

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 18 février 2025 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. HAURY,
M. ARNAUD, Mme GOMEZ,
M. VALEYRE,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,
Mme VINSON, M. BUGNAZET,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,
M. DUFAURE DE CITRES,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON (à partir
du point n°3),

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusées représentées :

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VALEYRE

M. MOLLE : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. RIVET

Étaient excusés :

Mme TARERIAT : Commune de Saint Didier en Velay

Mme REYNAUD : Commune de Saint Didier en Velay

M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferreol d'Auroure

Mme ADJERIOU : Commune de Pont Salomon

Mme SANDRON : Commune de La Seauve sur Semène (jusqu'au point n°2)

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour*

Finances – Mutualisation

- *Débat d'Orientations Budgétaires 2025*

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- *SOLIHA : Avenant au marché*
- *OPAH : Règlement des aides façades*

Développement Economique

- *Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Saint Just Malmont en faveur de la Communauté de Communes Loire Semène*
- *Immobilier Route de la Flachère : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre*

Cycle de l'Eau

- *Renaturation, restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Sambalou : Avenant technique n°2 au marché de travaux*

Bâtiments – Voiries – SIG

- *Programme triennal voiries 2025-2027 : Attribution des marchés*
- *Convention de groupement de commandes pour les travaux de voiries, d'assainissement et d'aménagement à passer avec la commune de Saint Ferréol d'Auroure*
- *Infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène : Avenant n°3 au marché*

Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- *Acomptes subventions 2025 aux associations Famille-Jeunesse*

Culture-Patrimoine

- *Acompte subvention 2025 à l'association Musica'LS*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire. Il remercie les élus pour leur présence assidue lors des commissions notamment au sein de sa commission Développement Economique. Il remercie également les élus pour les travaux réalisés au sein du Bureau Communautaire, lors duquel chacun se respecte et donne sa position. Il salue l'engagement de tous. Il propose de nommer Monsieur François MARCEAU secrétaire de séance dont il souligne l'efficacité.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 23 conseillers communautaires présents,
- 3 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme JANISSET à M. VALEYRE, M. MOLLE à Mme PRADIER, Mme BENABDSLAM à M. RIVET)
- 1 conseillère communautaire en retard (Mme SANDRON)
- 4 conseillers communautaires excusés (Mme TARERIAT, Mme REYNAUD, M. BLANCHARD, Mme ADJERIOU)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU. Suite à la démission de Madame CHALANCON-LYOTIER, il annonce l'arrivée de Madame Monique REYNAUD, excusée ce soir. Il signale être prêt à la recevoir, comme il a pu le faire pour d'autres élus arrivés en cours de mandat. Il aura plaisir à la rencontrer si elle le souhaite pour faire un point sur les affaires en cours et lui faire connaître l'institution.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20241203_P_165 du 03 décembre 2024 concernant le remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Assainissement au Budget Général d'un montant de 300 000,00 €,

Décision n°20241203_P_166 du 03 décembre 2024 concernant le remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Eau Potable au Budget Général d'un montant de 50 000,00 €,

Décision n°20241206_P_167 du 06 décembre 2024 concernant la signature d'une convention avec la MISSION LOCALE D'Yssingeaux et Madame BROC Morgane pour la réalisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel au sein de la crèche Les Matrus à titre gracieux,

Décision n°20241206_P_168 du 06 décembre 2024 concernant la signature d'une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour La Flachère sur la commune d'Aurec-sur-Loire,

Décision n°20241210_P_169 du 10 décembre 2024 concernant la signature d'une convention avec L'ARSEPT (Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires Auvergne) pour une action collective diffusant des conseils de prévention santé illustrée par des initiations à la danse « Bougez-Danse » en faveur des seniors du territoire dans le cadre des actions de L'Espace de Vie Sociale Pierre ROYON à titre gracieux,

Décision n°20241212_P_170 du 12 décembre 2024 concernant la signature d'un contrat d'emprunt de 400 000,00 € avec la Banque du territoire pour le budget annexe AEP,

Décision n°20241217_P_171 du 17 décembre 2024 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorient « Naturopathe / Reflexologue » pour des ateliers à destination des enfants inscrits au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur les communes de Saint Just Malmont, Aurec sur Loire, et Saint Didier en Velay sur les thèmes : la gestion des conflits, la gestion des émotions, la confiance en soi et mieux apprendre et comprendre à l'école dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale Pierre ROYON pour un montant total de 1 320,00 € TTC,

Décision n°20241220_P_172 du 20 décembre 2024 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance pour les travaux de création d'une salle dédiée à la pratique de l'escalade sur la commune d'Aurec-sur-Loire en faveur de l'entreprise Escatech et de l'entreprise USTETO _Lot N°6A Structures d'escalade d'un montant maximum de 57 000,00 € HT,

Décision n°20241220_P_173 du 20 décembre 2024 concernant la signature d'une convention avec « L'UFCV RHONE ALPES » pour l'organisation d'une formation approfondissement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un coût de 416,00 € TTC,

Décision n°20241223_P_174 du 23 décembre 2024 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance à passer avec l'entreprise PERRIER pour les travaux de création d'un immobilier locatif sur

une ancienne friche industrielle sur la commune d'Aurec-sur-Loire en faveur de l'entreprise SOMAFI sur le Lot N°8 Portes Sectionnelles d'un montant maximum de 3 760,00 € HT,

Décision n°20250106_P_001 du 06 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Emmanuelle LEGER » psychomotricienne formatrice pour des temps d'animation en soutien au développement psychomoteur en faveur des enfants, et assistantes maternelles du territoire qui fréquentent les Relais Petite Enfance pour un montant de 2 088,00 € TTC,

Décision n°20250106_P_002 du 06 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « L'UFCV AUVERGNE » pour l'organisation d'une formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur à Clermont Ferrand (63) en faveur de Chloé Grousson et Océane Bonnard du 22 Février au 2 mars 2025 pour un coût de 1 480,00 € TTC,

Décision n°20250107_P_003 du 07 janvier 2025 concernant la création d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Loire Semène,

Décision n°20250107_P_004 du 07 janvier 2025 concernant la création d'une sous-régie de recettes pour l'Office de Tourisme Loire Semène,

Décision n°20250107_P_005 du 07 janvier 2025 concernant la signature d'un contrat avec SICC VRD pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection du réseau d'assainissement du lotissement les Genêts sur la commune de Saint Victor Malescours pour un montant de 8 856,00 € TTC,

Décision n°20250108_P_006 du 08 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Emmanuelle LEGER », psychomotricienne, pour des temps pédagogiques et des temps d'analyse de situations et rappels théorico-pratiques à la crèche Croq'Malice pour un coût de 2 285,00 € TTC,

Décision n°20250113_P_007 du 13 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Saint-Etienne pour une mise à disposition de maquettes et impressions dans le cadre de l'exposition « Et si on imaginait Saint-Didier-en-Velay autrement » pour un coût de 300,00 € TTC,

Décision n°20250114_P_008 du 14 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec L'Association FUNAMBULLE pour l'organisation de 4 ateliers de construction de cabanes vivantes en osier pour un coût de 993,20 € TTC,

Décision n°20250114_P_009 du 14 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec L'Association ARCHILUDE pour l'organisation d'un atelier de création architecturale collectif au sein de la médiathèque « La Mandragotte » de Saint-Didier-en-Velay pour un montant de 505,00 € TTC,

Décision n°20250114_P_010 du 14 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Green Piste Records » pour la représentation du spectacle de magie et de poésie « Ça cartonne », à destination d'un jeune public pour un montant de 1 371,50 € TTC,

Décision n°20250114_P_011 du 14 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Théâtre de la Tarlatane » pour deux représentations du spectacle « Petites Querelles », à destination d'un public jeune pour un coût de 1 450,00 € TTC,

Décision n°20250117_P_012 du 17 janvier 2025 concernant la signature d'un contrat d'hébergement avec la Société C3RB concernant l'hébergement du progiciel et du portail ORPHEE pour les médiathèques et bibliothèques communautaires pour un montant de 1 897,06 € TTC

Décision n°20250117_P_013 du 17 janvier 2025 concernant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société C3RB concernant la maintenance du progiciel ORPHEE Micro.net et du portail pour les médiathèques et bibliothèques communautaires pour un coût de 2 240,34 € TTC,

Décision n°20250121_P_014 du 21 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Centre Kapla Animation » pour une animation ludique et participative autour de chantiers géants en kapla pour un montant de 828,00 €,

Décision n°20250121_P_015 du 21 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec la « Compagnie Perpétuel Détour » pour la représentation du spectacle « Des Ailes à Nos Bouches » pour un coût de 871,00 €,

Décision n°20250122_P_016 du 22 janvier 2025 concernant la signature d'un contrat de cession de droit et d'exploitation avec la « Compagnie BELUGUETA » pour la mise en place d'un projet vidéo avec les enfants de l'accueil de loisirs Pierre Royon et les Résidents de la résidence Mutualiste Marie Legrevol de Saint Just Malmont sur les récits de vie de la personne âgée, ainsi qu'un projet Choral

ouvert à l'ensemble de la population. Ces projets sont mis en place dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale Pierre ROYON pour un montant de 3 932,00 €,

Décision n°20250123_P_017 du 23 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec Madame Sylvie BARON, auteure, pour une présentation de ses romans policiers avec possibilité d'échanges et de dédicaces pour un coût de 52,00 € de frais kilométriques,

Décision n°20250124_P_018 du 24 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « La Foisonnante » pour la représentation du spectacle intitulé « Clume » pour un montant de 1 090,00 € TTC,

Décision n°20250124_P_019 du 24 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « L'association La Marie Galinette » pour l'organisation de deux représentations afin de découvrir deux chanteuses possédant un répertoire de chants traditionnels pour un coût de 34,85 € de frais kilométriques,

Décision n°20250124_P_020 du 24 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Marie-Charlotte ABRIAL » intervenante communication gestuelle pour la mise en place d'ateliers d'interaction ludique Eveil et Signes destinés aux jeunes enfants et assistantes maternelles qui fréquentent les Relais Petite Enfance du Territoire pour un montant de 1 648,00 € TTC,

Décision n°20250127_P_021 du 27 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Monsieur Thibaut COUPLAC » pour une conférence avec interventions du public sur le thème de la 13ème région militaire dans la bataille de France pour un coût de 92,00 € de frais kilométriques,

Décision n°20250129_P_022 du 29 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Magali MARCON », psychomotricienne, pour des temps pédagogiques et des temps d'analyse de situations et rappels théorico-pratiques à la crèche Les Matrus pour un montant de 2 568,00 € TTC,

Décision n°20250131_P_023 du 31 janvier 2025 concernant la signature d'une convention avec « Amélie GIRINON » Diététicienne/ Nutritionniste pour la mise en place d'ateliers nutritionnels sur différents thèmes en faveur des assistantes maternelles qui fréquentent les Relais Petites Enfance du territoire. Les ateliers auront lieux aux Relais Petite Enfance des communes de Saint Just Malmont, Aurec sur Loire, Pont Salomon et Saint Didier en Velay pour un coût de 3 175,00 € TTC,

Décision n°20250206_P_024 du 06 février 2025 concernant la signature d'une convention avec SALTIMBANQUE DE BOURGOGNE pour la représentation du spectacle « La Musique du Jardin », ainsi que pour la mise en place de 3 ateliers « Le Son de Récup » pour un montant de 949,50 € TTC,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20241203_B_137 du 03 décembre 2024 : Règlement Intérieur Loire Semène : Mise à jour,

Décision n° 20241203_B_138 du 03 décembre 2024 : Adhésion Haute-Loire Attractivité pour un montant de 30,00 €,

Décision n° 20241203_B_139 du 03 décembre 2024 : Journées de fermeture des structures Enfance-Jeunesse pour l'année 2025,

Décision n° 20241203_B_140 du 03 décembre 2024 : Adhésion à la Fédération Centres Sociaux 42/43 pour l'EVS de Saint Just Malmont pour un montant de 300,00 €,

Décision n° 20241203_B_141 du 03 décembre 2024 : Reconduction du marché : Mission d'infogérance du parc informatique de Loire Semène d'un montant total de 38 780,00 € HT,

Décision n° 20241203_B_142 du 03 décembre 2024 : Journées de fermeture des structures du service Culture pour l'année 2025,

Décision n° 20241210_B_143 du 10 décembre 2024 : Contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation AKTEAP dans le cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture en faveur de Madame BROCC Morgane,

Décision n° 20241210_B_144 du 10 décembre 2024 : DETR/DSIL 2025 : Demande de subvention d'un montant de 182 787,69 € dans le cadre du projet d'aménagement touristique de l'espace Régis VIDAL à Saint Didier en Velay

Décision n° 20241210_B_145 du 10 décembre 2024 : Validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 100 000,00 € auprès du Département dans le cadre du FIT 43 pour l'aménagement touristique de l'espace Régis VIDAL à Saint Didier en Velay,

Décision n° 20241210_B_146 du 10 décembre 2024 : Convention de mise à disposition du poste de conseillère en séjour pour l'accueil du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Les Rives d'Aurec,

Décision n° 20241210_B_147 du 10 décembre 2024 : Demande de dégrèvement Mme VIDAL Anny – Aurec sur Loire,

Décision n° 20241210_B_148 du 10 décembre 2024 : Convention portant désignation d'un chef de file et répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon,

Décision n° 20241210_B_149 du 10 décembre 2024 : Propreté urbaine balayage des rues : Attribution du marché à l'entreprise RSB pour un coût horaire forfaitaire de 108,00 € HT pour 168 heures annuelles,

Décision n° 20241210_B_150 du 10 décembre 2024 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la scénographie, l'aménagement du Musée de la Faulx et la valorisation du patrimoine industriel pour un coût forfaitaire de 44 450,00 € HT,

Décision n° 20241217_B_151 du 17 décembre 2024 : Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon : Convention précaire d'occupation (bail) à passer avec l'entreprise CHARLY Plomberie ;

Décision n° 20241217_B_152 du 17 décembre 2024 : Acquisition Friche SODEMETEX à Saint Just Malmont,

Décision n° 20241217_B_153 du 17 décembre 2024 : Convention relative à l'accès des agents de la Communauté de Communes à la cantine scolaire à passer avec la SPL Les Rives d'Aurec,

Décision n° 20241217_B_154 du 17 décembre 2024 : Convention de prestation de services à passer avec la SPL des Eaux entre Loire et Lignon,

Décision n° 20241217_B_155 du 17 décembre 2024 : Convention de mise à disposition de Madame Lydie MURIGNEUX auprès de la SPL des Eaux entre Loire et Lignon,

Décision n° 20241217_B_156 du 17 décembre 2024 : Convention de mise à disposition de Monsieur Pascal BEYSSERE auprès de la SPL des Eaux entre Loire et Lignon,

Décision n° 20241217_B_157 du 17 décembre 2024 : Convention de mise à disposition de Monsieur Stéphane BRUYERE auprès de la SPL des Eaux entre Loire et Lignon,

Décision n° 20241217_B_158 du 17 décembre 2024 : Convention de mise à disposition de Monsieur Nicolas RABEYRIN auprès de la SPL des Eaux entre Loire et Lignon,

Décision n° 20241217_B_159 du 17 décembre 2024 : Convention constitutive de groupement de commande pour les travaux du Lotissement Les Genêts à Saint Victor Malescours à passer avec la commune de Saint Victor Malescours et le Syndicat des eaux de la Semène

Décision n° 20250121_B_001 du 21 janvier 2025 concernant la convention d'adhésion au service assistance retraite à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire – CDG 43,

Décision n° 20250121_B_002 du 21 janvier 2025 concernant la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la SAS ALPHA PUB pour la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n° 20250121_B_003 du 21 janvier 2025 concernant la convention de partenariat à passer avec la Communauté de Communes des Sucs pour le portage de l'étude prospective sur l'abattoir d'Yssingeaux,

Décision n° 20250121_B_004 du 21 janvier 2025 concernant la convention relative à la prestation de restauration en faveur de l'accueil de loisirs L'Ilojeux d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,

Décision n° 20250204_B_005 du 04 février 2025 concernant l'aide financière d'un montant de 2 082,00 € à la Société Garage ALEX d'Aurec sur Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n° 20250204_B_006 du 04 février 2025 concernant l'attribution d'une aide d'un montant de 3 791,00 € à l'immobilier d'entreprise à la Société PR Préhension de Saint Ferréol d'Auroure,

Décision n° 20250204_B_007 du 04 février 2025 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 50 844,08 € auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement du réseau d'eau – Programme 2024,

Décision n° 20250204_B_008 du 04 février 2025 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 61 012,90 € auprès du Département de la Haute-Loire dans

le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement du réseau d'eau – Programme 2024,

Décision n° 20250204_B_009 du 04 février 2025 concernant l'avenant n°1 au contrat d'assurance à passer avec la SMACL pour la Flotte automobile Loire Semène,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20241203_P_165 à 20250206_P_024 et des décisions des bureaux des 3,10 et 17 décembre 2024, 21 janvier 2025 et 04 février 2025 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il souligne des décisions nombreuses en ce début d'année, car les services prennent des décisions sur des actions qui seront conduites tout au long de l'année notamment au niveau du service à la population. Il note le montant élevé de certaines décisions qui font également l'objet de demande de subventions importantes. Il ajoute que certaines décisions qui concernent, par exemple, des maintenances, sont prévues pour toute l'année. Il demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Administration Générale : Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour
--

Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ *Suite au prochain départ en retraite d'un agent de service occupant un poste à 32h, il est envisagé pour son remplacement :*
 - *La création au sein de la filière technique d'un poste titulaire d'adjoint technique à 29/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 16.5/35^{ème} d'augmenter son temps de travail.*
 - *La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.*
 - *La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17.75/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 15.75/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'augmenter son temps de travail.*
 - *La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 18.5/35^{ème} d'augmenter son temps de travail.*
- ✓ *Suite à la dissolution du SELL, un agent en disponibilité est rattaché à la collectivité. Afin d'effectuer les formalités administratives relatives à cette position statutaire :*
La création au sein de la filière technique d'un poste titulaire d'adjoint technique à temps complet au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux pour assurer le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation interne sur un poste administratif.*

Monsieur le Président poursuit avec le tableau des effectifs. Il détaille point par point, le premier concernant un départ à la retraite programmée d'un agent d'entretien, dont il salue le travail. Il note un poste à 32 h hebdomadaires, et explique qu'afin de remplacer cette personne, le choix a été fait

d'augmenter le temps de travail de 4 de ses collègues. Il annonce la suppression de leurs anciens postes lors du prochain conseil communautaire. Il enchaîne avec la création d'un poste pour accueillir un agent du SELL en disponibilité, et explique qu'il convient de créer le poste pour rédiger son arrêté de disponibilité et ensuite supprimer son poste au sein du tableau des effectifs. Il souligne ironiquement la simplification administrative. Il poursuit avec un agent à la crèche de Saint Ferréol d'Auroure qui a fait le choix de réorienter sa carrière et a postulé sur un poste d'assistante administrative au niveau du siège laissé vacant suite à une promotion interne. Il précise que cet agent avait été remplacé à la crèche dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, et désormais, tous les agents donnent entière satisfaction. Il propose donc de stabiliser le dispositif de manière pérenne avec la création d'un poste contractuel à la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Finances – Mutualisation : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapport n° 3

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans la trajectoire du plan de mandat 2020-2026, adopté fin 2020. Après des années exceptionnelles tant sur le plan climatique, économique, ou inflationniste, l'année 2024 a été marquée par un ralentissement net de la croissance et de l'inflation. En 2025, les premières prévisions des économistes laissent envisager une croissance relativement atone, ramenée aux alentours de 0,9% selon les dernières prévisions nationales, et une inflation encore en diminution (à environ 1,6%) dont les évolutions dépendront notamment de la conjoncture internationale. Autre élément marquant après une hausse marquée (de 0% à 4,5%) des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, ces derniers ont été en baisse en 2024, baisse qui devrait se poursuivre en 2025 laissant présager une réduction des taux d'intérêt, même si cette dernière est entravée par la situation politique et budgétaire de la France.

Face à ce contexte, les données nationales provisoires pour 2024 indiquent une dégradation des situations financières pour l'ensemble des catégories de collectivités, marquée par une forte diminution de l'épargne et une progression de la dette en lien avec la croissance des investissements. Pour autant, comme en témoigneront plus loin nos indicateurs financiers, nous nous distinguons dans ce contexte avec une réalité toute autre. En effet, notre épargne présente une dynamique positive résultant d'économies drastiques de fonctionnement décidées et mises en œuvre plus tôt dans le mandat, couplées à la mise en place d'une taxe foncière bâti à l'échelle intercommunale (taxe désormais appliquée par la quasi-totalité des intercommunalités du Département, bien souvent avec des taux plus haut, permettant ainsi de garder des taux d'imposition attractifs). De la même manière, la dynamique de désendettement se poursuit depuis 4 ans tout en conservant un très bon niveau d'investissement grâce à un choix judicieux d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas.

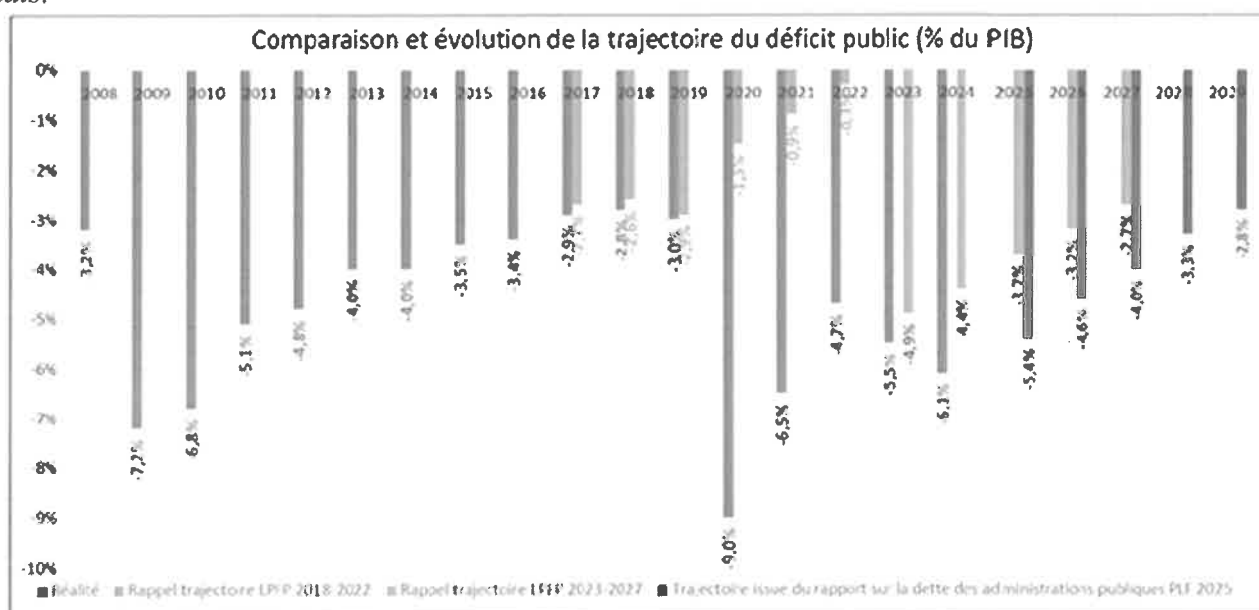
L'ambition du plan de mandat 2020-2026 de poursuivre une politique d'investissement sera ainsi concrétisée, grâce à des aides de l'Etat (CRTE, DETR/DSIL, Fond Vert) mais aussi des financements de nos solides partenaires que sont la Région (Contrat Ambition Région, Territoire d'Excellence Pleine Nature) et le Département (Cap 43, Fond d'Intervention Touristique). La gestion rigoureuse de ces dernières années permet ainsi d'afficher un excédent de fonctionnement confortable, utile pour achever nos investissements et rassurant pour préparer le mandat prochain.

Les défis à relever pour l'exercice 2025 seront donc de maintenir un cycle de fonctionnement vertueux tout en portant les nouvelles ambitions contractualisées dans le cadre de la politique d'attractivité de nos centres-bourg (OPAH, commerces) et en finalisant la mise en œuvre de notre PPI 2020-2026.

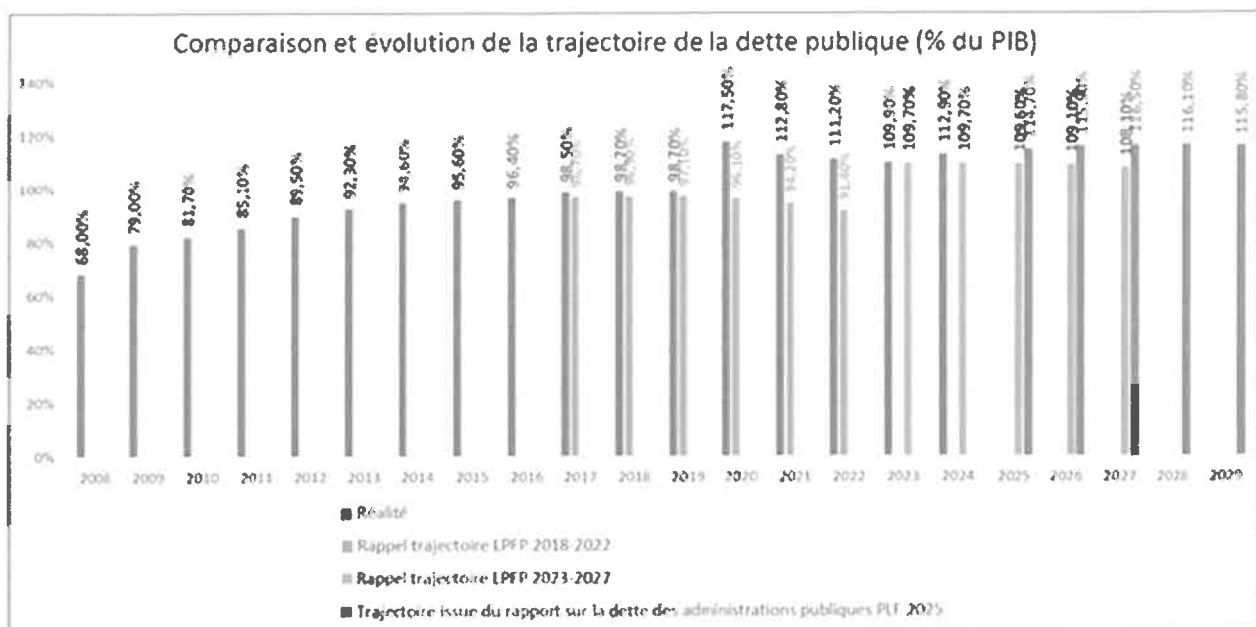
I/ Loi de finances 2025 – loi spéciale :

Budget de l'Etat : situation des finances publiques :

Après un déficit public record en 2020, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021. Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait une réduction progressive du déficit public à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027, le déficit public est estimé à -6,1% du PIB en 2024. L'objectif fixé par le gouvernement Barnier à - 5,0% en 2025 a été révisé à la baisse à -5,4% lors de la déclaration de politique générale de François Bayrou. La nouvelle trajectoire adoptée récemment dans le cadre de la nouvelle loi de Finances ambitionne de parvenir à un objectif de -3 % du PIB à l'horizon 2029 désormais.

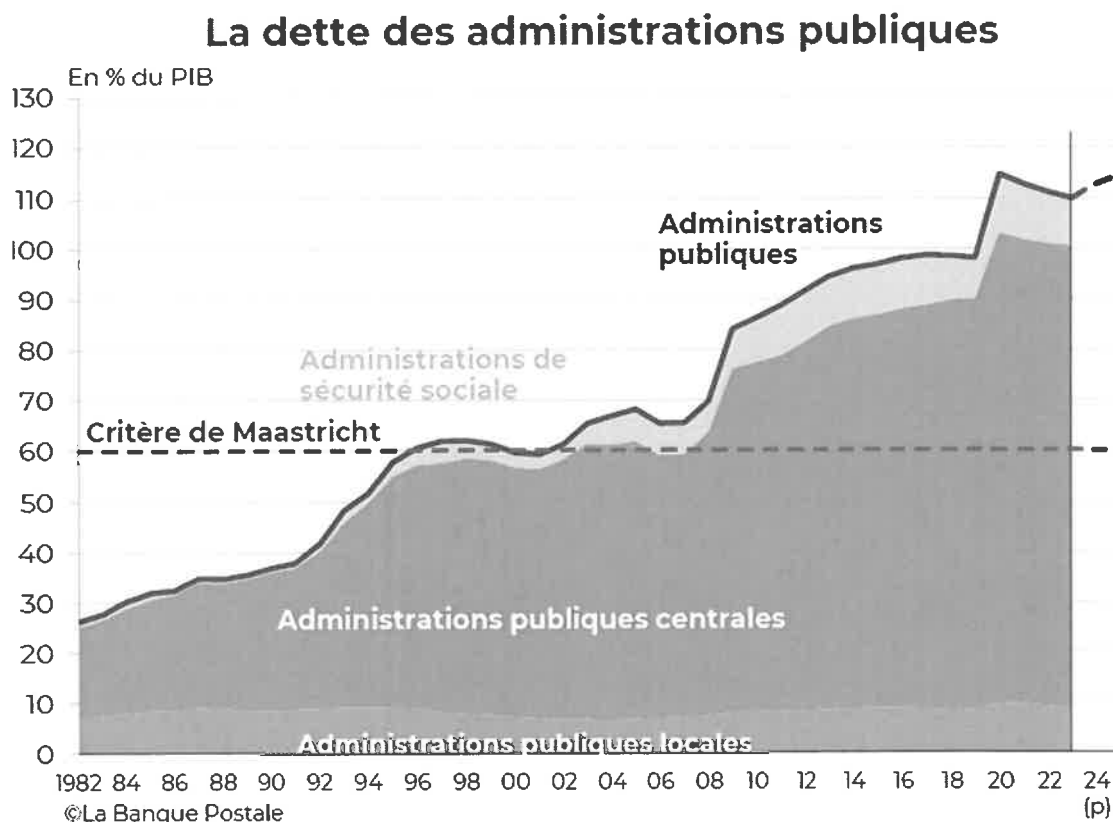


La dette publique, après avoir atteint un niveau record en 2020, est redescendue à 109,9% du PIB en 2023 mais est repartie à la hausse en 2024.



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB). Malgré ces objectifs, concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2024-2029 en % alors qu'elle excède 3 200 Mds € en 2024 et devrait approcher 3 700 Mds € en 2027.

La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB :



L'adoption d'une motion de censure en décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de loi de finances pour 2025. Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques ne sont pas entrées en vigueur au 1er janvier 2025. Cette situation exceptionnelle est régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. C'est à ce titre que la loi spéciale a été adoptée fin 2024. Ce cadre financier autorise également le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. » Cette loi spéciale a donc permis, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés et des prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) » : DGF, fractions de TVA, FCTVA,...

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) ont en revanche été impactés par l'absence de vote de la loi de Finances fin 2024.

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté la version finale du projet de loi de Finances pour 2025, la motion de censure déposée ayant été rejetée. Cette motion avait été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le projet de loi de Finances a ainsi été définitivement voté par le Sénat tout récemment : le jeudi 6 février 2025. Parmi les nécessaires compromis pour y parvenir, on peut noter un allègement notable de l'effort demandé aux collectivités en 2025 en le ramenant à 2,2 milliards d'euros, au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus par le gouvernement Barnier.

Principales dispositions de la loi de finances 2025 pour le bloc communal :

Fond de réserve remanié par le Sénat

Alors que les premiers projets de loi de Finances prévoyait une ponction sur les finances des collectivités, via un « fonds de précaution » qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités, le Sénat a proposé de le remplacer par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros. 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes.

Dotations et péréquation :

- Une revalorisation de 150M€ de l'enveloppe globale de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) est prévu dans la loi de Finances. Les dotations de péréquation dans la DGF sont prévues en progression dont :
 - +150 M€ pour les communes : +70 M€ de DSU et +80M€ de DSR
 - +90 M€ pour les EPCI

L'application de ces hypothèses conduirait à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI de l'ordre de 3,3%.

Nota : La CC Loire Semène est concernée par l'évolution de la dotation d'intercommunalité compte tenu du travail réalisé sur l'optimisation de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**
Les variables d'ajustement concernées par une minoration sont :

- *Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (-52M€ prévus en 2025), ce qui pourrait représenter une baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent*
 - *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-58M€ prévus en 2025).*
- ***Poursuite de la refonte des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...) entraînant des modifications dans le calcul des dotations et du FPIC dont les effets sont lissés jusqu'en 2028***

Fiscalité :

- ***Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux professionnels : la loi de Finances pour 2024 avait une nouvelle fois reporté la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026. Pour 2025, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.***
- ***La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit + 1.7% pour 2025 (locaux d'habitation et établissements industriels), hors locaux commerciaux.***
- ***En matière de produit de TVA (qui vient en compensation des recettes de l'ex taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), le taux de progression prévisionnel habituel est gelé dans la loi de Finances pour 2025, et prévoit un décalage d'un an de la prise en compte de cette dynamique. Ainsi, le taux de progression de la TVA sera indexé sur l'année N-1 à compter de 2026.***

Soutien à l'investissement local :

- ***L'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) a été reportée après le vote de la loi de Finances pour 2025. Selon les premiers éléments, le « coup de rabot » important porte essentiellement sur le Fonds Vert, le portant à 1,15 Mds€ contre 2,5 Mds€ en 2024, mais également sur la DSIL (-150 M€). L'enveloppe de DETR serait, quant à elle, totalement préservée cette année.***
- ***FCTVA : alors que les projets de loi de Finances pour 2025 prévoyaient initialement une baisse du taux de FCTVA à 14,85% au lieu de 16.404%, le nouveau gouvernement est revenu en arrière sur cette mesure pour ne pas impacter la politique d'investissement des collectivités locales dans la loi de Finances finalement adoptée.***

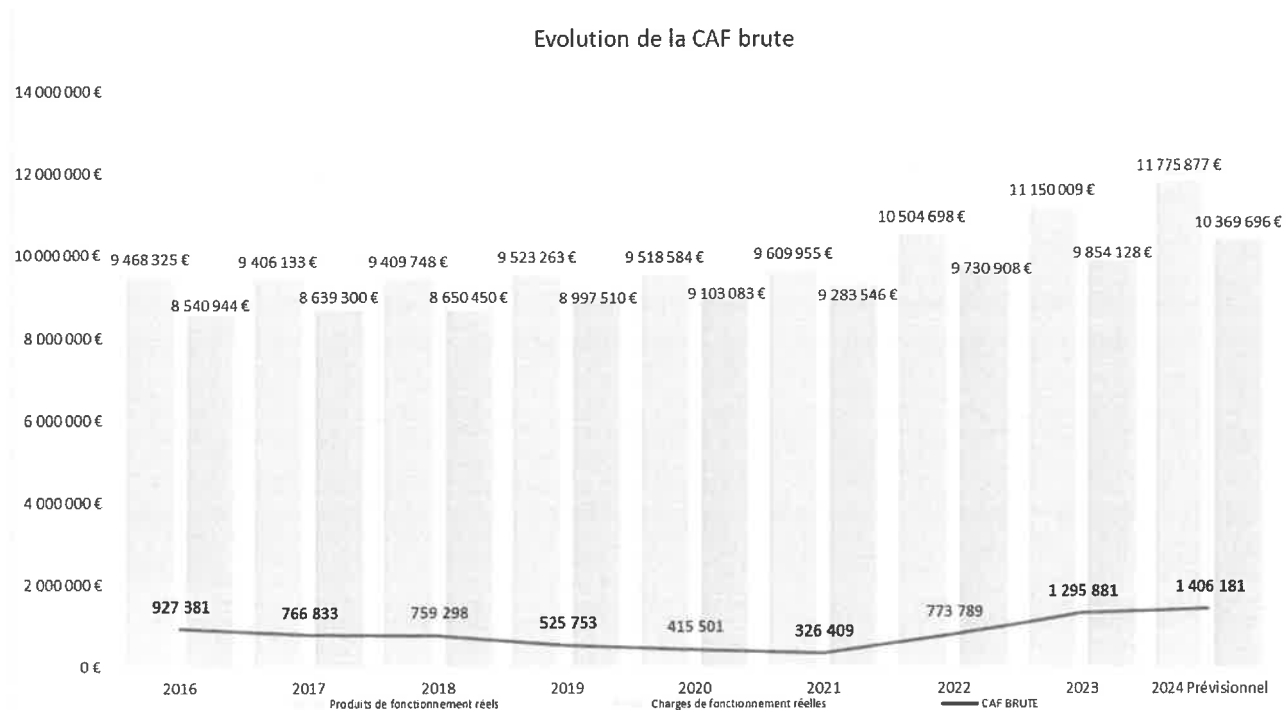
Ressources humaines :

- ***Les premiers projets de loi de Finances 2025 prévoyaient une augmentation sur les 3 prochaines années de 4 points chaque année du taux employeur de la CNRACL. Les différents débats ont ramené cette augmentation sur les 4 prochaines années à 3 points chaque année. Cette mesure a été prise par un simple décret fin janvier sans attendre la loi de Finances.***
- ***Suppression de l'allègement de 1 point de la cotisation maladie***
- ***Apprentissage : baisse drastique du financement des frais de formation par le CNFPT (5000 contrats financés en 2025 contre 9000 en 2024)***
- ***Abaissement à 90 % de l'indemnisation des agents en arrêt-maladie, mais abandon de l'allongement du délai de carence.***

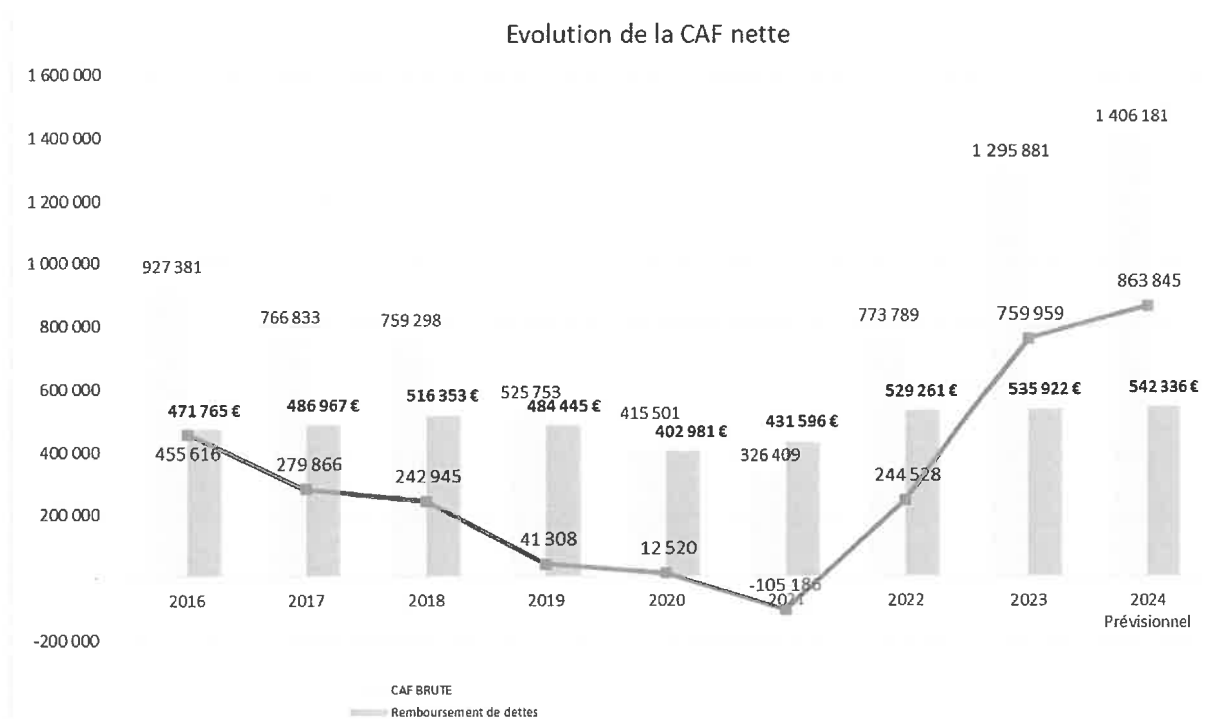
II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

- Les capacités d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Après des années de baisse de la CAF brute entre 2016 et 2021, on assiste à un rebond de la CAF brute sous l'effet conjugué d'un plan d'économies drastique et de la mise en place d'une taxe intercommunale sur le foncier bâti.

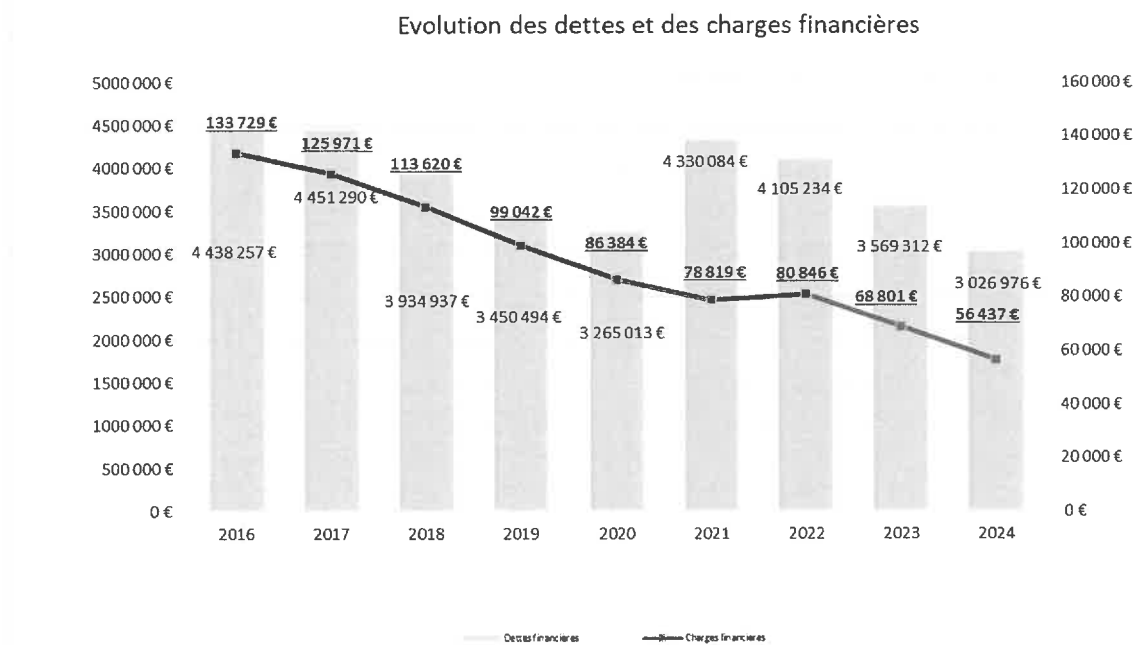


La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le montant de la CAF nette entre 2016 et 2021 a progressivement diminué jusqu'à devenir négatif. Depuis 2022, la CAF nette a retrouvé un niveau intéressant permettant de financer le PPI grâce à l'amélioration de la CAF brute.



L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2024, le niveau de l'encours de la dette représente 3 026 976 € (hors budgets annexes), soit une somme de 146 €/habitant, passant nettement en dessous de la moyenne de 204 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau national, qui évolue quant à elle à la hausse. Ceci est le résultat d'un recours à un emprunt important (1M€) réalisé en 2021 à des taux historiquement bas et un second emprunt en 2022 (300 K€) pour financer les investissements du PPI.

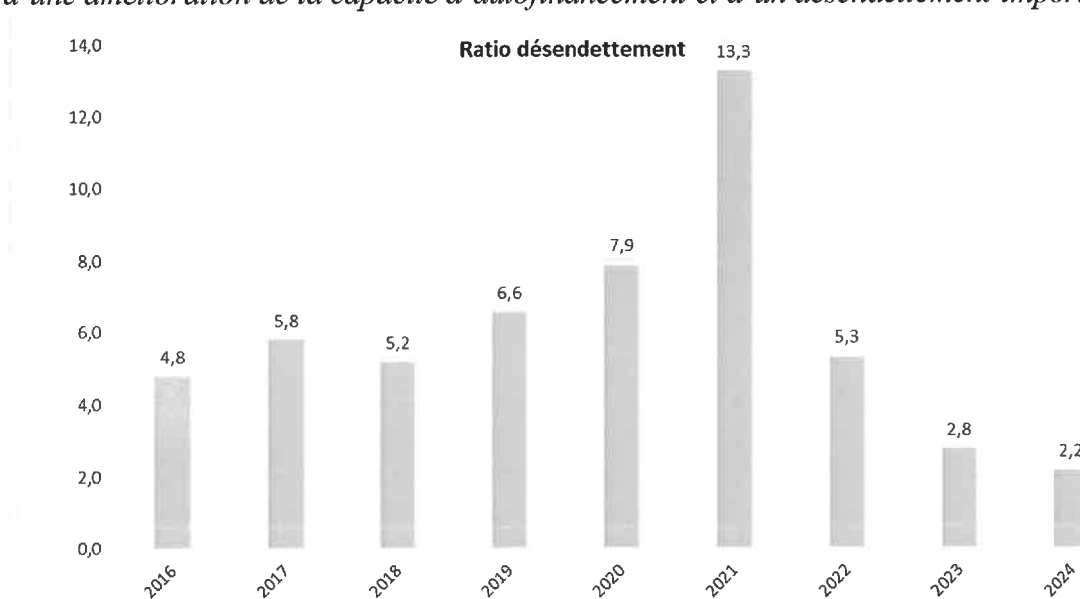


Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également important mais traduit une volonté politique forte de soutien à l'économie et de modernisation de nos réseaux :

- pour le Budget Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 4 826 050 €
- pour le Budget Eau, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 072 010 €
- pour le Budget Espace Aqualudique, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 602 820 €
- pour le Budget Immobilier Route de la Flachère, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 464 375 €.
- Et pour les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 132 298 €

Le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement vise à indiquer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini un seuil limite à 11 ans et un seuil critique à 13 ans.

Pour Loire Semène, le seuil de 13 années a été atteint en 2021 sous les effets cumulés d'un recours important à l'emprunt et de la baisse des capacités d'autofinancement. Depuis 2022, la collectivité s'éloigne de cette situation critique et est revenue à une situation financière très saine en raison d'une amélioration de la capacité d'autofinancement et d'un désendettement important.



III/ Les Perspectives Financières 2025 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2025 sont les suivantes :

Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotation d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2024 augmentée de 10% prenant en compte le plafonnement prévu et l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale
- **Dotation de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2024 diminuée d'une baisse de 3,3% prenant en compte les projets de loi de finances en cours de débat.

Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : montant perçu en 2024 augmenté de +1,7% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2024 – aucune optimisation trouvée sur le cas des transformateurs électriques étudié en 2024
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : produit correspondant compensé par l'Etat par une fraction de TVA en 2024 : inscription du montant perçu en 2024 compte tenu du gel de la TVA projetée dans la loi de finances en débat
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : ajustement du montant perçu en 2024 en fonction des régularisations intervenues
- **Allocations compensatrices** : maintien du montant perçu en 2024 (poursuite de la compensation de l'exonération de 50% de CFE)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2024
- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2024 diminué de 17% (projets de loi de Finances)

Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe sur le foncier bâti** : montant perçu en 2024 augmenté de 1,5% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et foncier non bâti** : montant budgété en 2024 augmenté de +1,7% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue
- **Fraction de TVA** (compensant le produit de la Taxe d'Habitation supprimée pour les résidences principales) : montant perçu en 2024 gelé compte tenu des débats sur le projet de loi de finances
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2024 augmenté de 1,5% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)

Au niveau des participations :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF en 2023 : inscription des recettes prévisionnelles prévues au contrat
- **Inscription des prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation et prenant en compte la hausse des tarifs validés en 2022 dans le cadre du plan d'économies

Au niveau des revenus du patrimoine :

- **Inscription des loyers des deux gendarmeries** selon contrats de baux en cours

Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2025 DE 11 336 930 € suivant le tableau suivant :

	RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 Prévisionnel	BP 2025 Prévisionnel
FISCALITE DES ENTREPRISES	Produit fiscal CFE	1 236 681.00	1 257 000.00
	F.N.G.I.R	332 080.00	332 080.00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	164 543.00	136 500.00
	Produit de la CVAE – Fraction de TVA	679 978.00	674 000.00
	Produit global des IFR	113 445.00	113 400.00
	Allocations compensatrices	665 359.00	665 000.00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	104 169.00	59 000.00
	Rôles complémentaires et supplémentaires	15 033.00	0.00
	FPIC	219 985.00	0.00
FISCALITE MENAGES	TFB	244 618.00	248 200.00
	Produit THRS / FNB transféré	165 881.00	168 000.00
	Fraction de TVA (ex TH)	2 302 326.00	2 280 000.00
	Produit taxe additionnelle FNB	23 948.00	24 300.00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	2 249 818.00	2 283 000.00
DOTATIONS DE L'ETAT	DGF de compensation	909 097.00	875 000.00
	DGF d'intercommunalité	206 724.00	227 000.00
CAF	CAF & MSA (prestations de service))	503 717.27	500 000.00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale)	376 017.66	370 000.00
	CAF Aides exceptionnelles	7 804.54	0.00
FAMILLES	Participations Familles	471 844.71	450 000.00
GENDARMERIES	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	232 119.35	221 000.00
PRODUITS DIVERS	Reversement attribution de compensation	118 450.20	118 450.00
	Remboursement rémunérations	119 997.05	70 000.00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	67 376.53	65 000.00
	Subventions de Fonctionnement	161 553.51	100 000.00
	FCTVA - Travaux fonctionnement	12 887.23	5 000.00
	Taxe de séjour	18 679.50	15 000.00
	Amortissement subventions	55 485.06	60 000.00
	Produits divers	57 667.17	0.00
	Travaux en régie	7 165.79	20 000.00
	Sous TOTAL RECETTES avant excédent reporté	11 844 450.57	11 336 930.00

IV/ Les principales actions 2025 :

Dans la continuité de l'exercice 2024, le budget prévisionnel 2025 de fonctionnement doit intégrer une inflation plus mesurée que les années précédentes (de l'ordre de +1,6% projetée) que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte une augmentation de 3 points du taux de CNRACL et la suppression de l'allègement de 1 point de la cotisation maladie en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Le budget 2025 s'inscrit ainsi dans la continuité des 3 exercices antérieurs qui ont vu la mise en œuvre

d'un plan d'économie drastique pour améliorer notre cycle de fonctionnement afin de se donner les capacités de mise en œuvre des actions du Plan de Mandat 2020-2026.

Développement Economique :

- Poursuite de la mise en œuvre des opérations identifiées dans l'étude de définition des offres foncières et immobilières économiques de demain
- Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et le nouveau programme LEADER, ADIE)
- Réflexion sur les suites à donner au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises en fonction des décisions prises par le Département courant 2025
- Mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour l'acquisition et le maintien de commerces
- Déclinaison des conclusions de l'étude commerce en plan d'actions
- Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...) et mise en réseau des entreprises du territoire autour de temps d'échange
- Promotion du Pôle Economique et d'Usages Numériques sur la commune d'Aurec sur Loire
- Développement de la politique foncière agricole et environnementale en vue de compensation des zones impactées par des projets économiques.
- Développer l'autoconsommation collective d'énergie renouvelable avec les entreprises

Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :

- Poursuite du dispositif Petites villes de Demain : accompagnement des communes sur leurs phases opérationnelles,
- Mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat en centre-bourg au travers de l'OPAH (réhabilitation énergétique, lutte habitat indigne, adaptation vieillissement, rénovation façades)
- Poursuite de la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec la Maison Départementale de l'Habitat
- Mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour atteindre les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME.
- Contribution à la fin de la refonte du service de traitement et de collecte de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat.

Développement touristique :

- Entretien et promotion des espaces Trail et VTT, et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Poursuite de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure, ...)
- Promotion du territoire au travers d'événements nationaux phares
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques
- Favoriser la mise en réseau des prestataires du tourisme

Communication :

- Développer la politique de promotion du territoire à travers des outils digitaux
- Valoriser l'action de la communauté de communes auprès des citoyens
- Promouvoir les structures et les événements de la communauté communes

Voiries – Bâtiments – SIG :

- Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire (PLU, eau, assainissement,...)

- Lutte contre les effets de l'inflation subie des énergies par l'optimisation énergétique de nos structures et la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective (photovoltaïque).
- Gestion et entretien du patrimoine bâti en lien avec les conclusions de l'étude énergétique des bâtiments communautaires
- Poursuite de la politique pluri-annuelle d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires

Cycle de l'Eau :

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron)
- Poursuite de la mise en œuvre de l'organisation validée pour les compétences Eau et Assainissement permettant de rester maître des tarifs, des investissements et de la gouvernance :
 - En matière d'assainissement, suivi du marché de prestations de service pour l'exploitation des réseaux et des stations de traitement des eaux usées du territoire et du contrat de DSP de celle de Saint Didier / La Séauve, et relance d'un marché de prestations de service global pour 5 ans
 - En matière d'eau potable, contractualisation avec la Société Publique Locale d'exploitation (Société des Eaux Loire Lignon) créée au 01/01/2025 permettant de mutualiser la gestion de l'AEP pour le compte du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) et de la régie AEP d'Aurec (pour ce qui concerne le territoire de Loire Semène). Suivi des contrats de DSP de Saint Didier / La Séauve et préparation de la suite (en fonction de la demande d'intégration formulée au SES)

Famille – Jeunesse :

- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF jusqu'en 2027 dans l'optique de développer le niveau d'aides alloué à notre territoire :
 - Recentrage sur des camps été uniquement
 - Montée en puissance de l'offre d'accueil des 12/14 ans
 - Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
 - Création d'un observatoire de la petite enfance, et réflexion sur les modes de gardes liés à l'évolution démographique du territoire
 - Mise en réseau et accompagnement des Espaces de Vie Sociale du territoire, en faisant en sorte qu'ils rayonnent à l'échelle communautaire
 - Favoriser l'accès aux droits en lien avec les Maisons France Service et les deux conseillers numériques du territoire
 - Poursuite de la démarche d'accompagnement à la parentalité
- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Impact de l'inflation des charges de personnel des structures associatives sur les subventions versées dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens
- Optimisation du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)

Prévention de la Délinquance :

- Développer la prévention auprès des jeunes et renforcer leur prise en charge (chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation au collège, actions de prévention, insertion socio-professionnelle, ...)

- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (séniors, violences conjugales, violences intrafamiliales, personnes porteuses de handicaps,...)
- Poursuite du travail de l'équipe Actions Jeunes (un chargé de mission et 1 animateur) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »

Culture - Patrimoine :

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique
- Contractualisation de la politique de lecture publique et formalisation de la politique documentaire
- Réflexion autour des priorités données à l'école de musique en lien avec le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et impact de l'inflation des charges de personnel sur la subvention versée
- Renouvellement de la saison culturelle avec une volonté de tendre vers une politique concertée avec les communes

Finances - Mutualisation :

- Se donner les moyens adaptés aux ambitions de notre plan pluriannuel d'investissements tout en maîtrisant notre cycle de fonctionnement
- Suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 14 757 500,00 €, réparties suivant le tableau suivant :

CHAPITRES	TOTAL PREVU 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025
Charges à caractère général	1 809 220.99 €	1 580 159.72 €	1 800 000,00 €
Charges de personnel	3 597 700.00 €	3 460 912.25 €	3 850 000,00 €
Atténuation de produits	1 723 973.00 €	1 698 727.16 €	1 700 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 026 687.00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	566 590.00 €	552 472.97 €	550 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 908 860.98 €	3 559 876.45 €	3 800 000,00 €
Charges financières	73 850.00 €	56 437.47 €	50 000,00 €
Charges exceptionnelles	13 600,00 €	9 006.67 €	5 000,00 €
Dotations prov. Semi-budgétaires	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL GENERAL	14 722 981.97 €	10 917 592.69 €	14 757 500,00 €

V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- **les restes à réaliser sur les opérations engagées :**
 - ✓ *Finalisation des projets touristiques suivants en 2025 :*
 - *Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)*
 - *Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon*
 - *Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire*
 - *Aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal*
 - ✓ *Etude de visites scénographiques du musée de la Faulx à Pont Salomon*
 - ✓ *Travaux de démolition du tènement Sodemetex à Saint Just Malmont en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint Just Malmont*
 - ✓ *Fonds de concours pour la création des tennis couverts de Saint Didier en Velay*

- ✓ *Fonds de concours à verser à la commune de Saint Didier en Velay pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet*
- ✓ *Fonds de concours à verser à la commune d'Aurec sur Loire suite aux dégâts des inondations d'octobre 2024*
- ***les opérations récurrentes :***
 - ✓ *Bâtiments, informatiques et véhicules*
 - ✓ *Voiries,*
 - ✓ *Eaux pluviales*
 - ✓ *Réserves foncières,*
 - ✓ *SIG,*
 - ✓ *Aides aux entreprises*
 - ✓ *Petit patrimoine, ...*
- ***le remboursement du capital des emprunts***
- ***les derniers investissements du Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement :***
 - ✓ *Lancement des derniers projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature :*
 - *Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)*
 - *Aire d'activités de pleine nature à St Ferréol d'Auroure*
 - ✓ *Inscription d'un fond de concours pour la réhabilitation des gîtes de Saint Victor Malescours*
 - ✓ *Mise en œuvre de visites scénographiques du musée de la Faulx à Pont Salomon et déplacement de la bibliothèque au sein du musée pour mutualiser des moyens humains*
 - ✓ *Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre de loisirs d'Aurec au sein de l'école public et poursuite des études de réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune*
 - ✓ *Lancement des études d'aménagement d'un nouveau péricolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure en lien avec le projet de cantine communale*
 - ✓ *Poursuite des actions de la seconde phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves*
 - ✓ *Validation d'un programme travaux résultant des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon*
 - ✓ *Inscription de l'enveloppe de la 1^{ère} année d'aides à la rénovation des logements dans le cadre du dispositif OPAH*

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ *Poursuite d'une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...en lien avec les orientations du programme Leader, de la Région et du Département (dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises)*
- ✓ *Comblent le déficit d'offre foncière économique :*
 - *Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay, lorsque la décision de la Cour Administrative d'Appel sera rendue*
 - *Préparation des extensions de la Zone d'Activités des Portes du Velay en lien avec les porteurs de projets concernés*
 - *Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques*
- ✓ *Proposer une offre immobilière aux entreprises :*
 - *Commercialisation de l'offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, bureaux locatifs, ...*

- *Construction de la pépinière d'entreprises sur le tènement industriel démoli en 2022 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire) et commercialisation*

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ *Solde des travaux réalisés ou lancés cette année :*
 - *Renouvellement de conduite AEP sur la rue de la Grande Boucle, le chemin du Pavé et la place de l'Eglise à Aurec et sur l'impasse du boulodrome, la rue du Breuil et la rue du Canard à St Didier*
 - *Mise en séparatif rue du Breuil, Bessonière, boulevard des Jardins, rue Frédéric Boulet et rue du Canard à Saint Didier*
 - *Sécurisation de la conduite d'eaux usées traversant la Semène à Aurec sur Loire*
- ✓ *Mise en œuvre des conclusions de l'étude d'interconnexion et de sécurisation des stations de traitement d'eau potable du territoire :*
 - *Lancement de la réhabilitation ou la construction d'une nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire*
 - *Réalisation des travaux d'interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret*
 - *Remise à niveau de la station de La Clare*
- ✓ *Réalisation des travaux de mise en séparatif avenue de la Gare sur la RD 500 et avenue de la Combe à Saint Didier en Velay, du lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours et rue de la Flachère à Aurec*
- ✓ *Renouvellement de conduites AEP rue de la Flachère à Aurec, place de la mairie à La Séauve et sécurisation de la traversée de la Loire à Aurec*
- ✓ *Préparation et lancement d'un nouveau marché de travaux d'eau potable (rue du 8 mai, rue de Verdun, boulevard de la Grande Terre et rue des Genêts à Aurec, boulevard Gambetta à Saint Didier et avenue de la Semène côté pair à La Séauve) et d'assainissement (boulevard Gambetta, montée du stade et montée des touristes à Saint Didier, Bords de Loire regard 1024 à 1014 et avenue du Pont à Aurec, rue du Mont à Saint Ferreol, rue René Cassin à La Séauve et déconnexion des EP des EU du bourg à Saint Victor)*

Enfin, le budget annexe « Energies Renouvelables » récemment créé verra en 2025 les premiers investissements en la matière, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire, et la revente de l'électricité produite de préférence en autoconsommation sur nos autres budgets, et à défaut en revente à Enedis.

Concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président indique que Monsieur SALGADO a longuement travaillé le sujet avec Sophie GAYTE, Responsable du Service RH/Finances. Il tient d'ailleurs à remercier cette dernière et son service, pour le beau travail de préparation budgétaire et de prospective réalisé. Il explique que, dans ce mandat, la gestion financière et politique aura été pro-active et assumée. Il a fallu faire face à des crises : Covid, Inflation, instabilité politique actuelle. Mais, il estime que ces crises n'ont jamais été subies et la Communauté de Communes a continué à déployer ses actions et dérouler son Plan d'Investissement. Il ajoute qu'à un moment donné, il a fallu faire preuve de sang-froid alors que d'autres options étaient parfois conseillées par des élus : stopper le Plan d'Investissement ou réduire les actions de la CCLS au service des habitants. Il précise que la stratégie financière basée sur une politique d'économies drastiques et d'optimisation des recettes couplées à la solidarité de certaines communes avec le versement de la Taxe d'Aménagement sur les Zones Industrielles, a permis d'obtenir les moyens de nos ambitions. Il rappelle que les emprunts, contractés dans cette période pourtant trouble, l'ont été avec des taux à 1% voire moins... Il estime que si on avait cédé en 2022 à la panique et à l'immobilisme, aujourd'hui on emprunterait à 3,5 % ?!! Il constate une CAF brute à 1,4 millions d'euros qui permet de largement

rembourser les emprunts de 542 000 € par an, laissant ainsi une grande marge de manœuvre en autofinancement. Il indique que le ratio d'endettement par habitant est de 146 € pour Loire Semène et 204 € pour les Communautés de Communes de même strate. Il souligne que le ratio de désendettement est de 2,2 années alors que le seuil critique défini par l'Etat est de 11 ans ! Il note qu'en 2014, lors du début de son mandat de Président de Communauté de Communes, l'excédent cumulé était de 1,2 millions d'euros, lors du 2^{ème} en 2020 de 2,7 millions d'euros et cette année de 4,2 millions d'euros ! Il poursuit avec le résultat qui était de 1 million d'euros l'an dernier, alors qu'il est cette année de 930 000 €. Il estime qu'il faut faire attention à rester prudent et économe face à une instabilité politique au niveau national et à la tentation d'aller ponctionner les collectivités locales. Enfin, il pense que les choix qui ont été faits dans le passé et qui n'ont pas fait toujours l'unanimité ont été les bons, notamment, sur le plan des compétences. Il donne un exemple très symbolique : la compétence SDIS, c'est-à-dire le paiement du service de secours au SDIS pour l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place du paiement par chaque commune. Il rappelle que cette compétence a permis non seulement aux communes de faire des économies mais à la CCLS de faire augmenter sa dotation d'intercommunalité... En 2016, il ajoute que lors de la prise de compétence SDIS la contribution était de 615 000 €, elle est aujourd'hui de 717 000 € pour la CCLS, avec des attributions de compensation pour les communes bien figées, elles, à 615 000 € ! Boosté ensuite par la prise de compétence assainissement, il revient sur le coefficient d'intégration fiscale qui est passé de 0,34 en 2016 à 0,41 en 2024, CIF qui sert à l'Etat pour calculer notre dotation d'Intercommunalité, celle-ci est passée de 65 000 € en 2018 à 207 000 € aujourd'hui et pourra monter jusqu'à 240 000 € pour les années qui viennent. Il demande si les communes ont perdu les liens avec leur centre de secours ou si les communes reviendraient sur la compétence Assainissement ? Il convient que toutes ces décisions, ces orientations pas faciles à prendre, permettent aujourd'hui d'afficher une situation saine et sereine au niveau financier. Il a souhaité faire part de cette démonstration un peu longue car il a constaté trop souvent, soit autour de cette table, en bureau ou en commission, que cette situation financière saine n'était pas comprise ou partagée par tous... Il considère qu'il faut parfois faire preuve de beaucoup de pédagogie.

Monsieur SALGADO pense qu'il est difficile de passer après le Président qui a déjà tout dit et pratiquement fait un bilan de mandat. Dans un premier temps, il tient à remercier ses collègues de la commission Finances, avec qui, il estime avoir été exigeant et pas toujours été très tendre. Il remercie également tous les services, car il juge confortable d'avoir ces services au sein de Loire Semène afin de travailler les budgets. Par rapport à l'aspect géopolitique, déjà évoqué par Monsieur le Président, il estime avoir déjà connu des taux avec lesquels il était difficile de faire des perspectives financières et qu'aujourd'hui, si besoin, il serait possible d'obtenir des taux d'emprunts relativement corrects et un échelon intercommunal qui ne sera pas forcément moins doté que d'autres blocs territoriaux par rapport à la loi de finances. Il rappelle que Loire Semène a toujours cherché à bien financer ses projets, et que si l'investissement est bien financé, il n'impacte pas les générations et mandats futurs.

Arrivée de Madame SANDRON.

Monsieur SALGADO poursuit en indiquant que les élus avaient effectué des choix politiques forts afin de faire des économies de fonctionnement et en instituant la Taxe Foncière au niveau intercommunal. Il ajoute que cela a permis de relever la tête. Il reprend le rapport présenté avec la loi qui fait apparaître les déficits publics. Il fait constater que tout ce qui a été fait durant la crise COVID a fortement impacté les finances de l'Etat. Il rappelle que c'est ce dernier qui partiellement, donne de l'argent aux collectivités et que 10% du déficit public est impacté aux collectivités. Au niveau du budget, il annonce qu'il ne devrait pas y avoir de grosses modifications sur la DGF puisque c'est un choix voté et non censuré. Il ajoute que les dotations de compensation de la taxe professionnelle ne seront pas impactées. Il rappelle que les valeurs locatives ont été revues en interne à la hausse au niveau de Loire Semène tout comme les bases de la fiscalité. Il estime qu'il faudra être vigilant quant à la TVA qui devait compenser la perte des taxes professionnelles, et tenir compte de cette baisse dans le Budget Primitif compte-tenu également de la baisse du FCTVA. Au niveau du FPIC, il déplore le fait que les

services de l'Etat soient incapables d'expliquer comment il fonctionne et qu'il faut attendre une bonne ou une mauvaise surprise en milieu d'année. Concernant les employés, il précise qu'il faudra suivre l'indice du point qui est normalement remonté chaque année et en tenir compte au niveau des salaires, des arrêts maladie et des formations. Concernant la CAF brute, il explique que cela représente ce qu'il est possible de financer en fonction des dettes en capital et souligne une légère augmentation depuis l'année 2022. Il poursuit avec la CAF nette, qu'il juge plus intéressante, car elle comprend ce qu'il est possible de faire en remboursant le capital des emprunts. Il fait constater que les efforts effectués depuis 2021/2022, ont permis de remonter à un niveau très intéressant suite aux décisions d'économie qui ont été prises. Il ajoute que cela permettra plus tard de pouvoir financer allègrement le Plan de Mandat et même laisser « la poire pour la soif » pour le mandat suivant. Il enchaîne avec l'endettement et note qu'il est arrivé à un taux auquel il était à une époque, avec une capacité de financement et d'autofinancement très confortables soit 2 ou 3 ans. Il considère toutefois qu'il ne faut pas se relâcher et il faut continuer une gestion en bon père de famille. Au niveau des budgets annexes, il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il estime que l'Eau et l'Assainissement sont des grosses compétences prises par Loire Semène qui ont nécessité beaucoup de débat sur la tarification, il convient donc d'être vigilant tout en gardant la volonté d'investissement pour avoir des stations et des réseaux en bon état pour les années à venir.

Monsieur le Président considère que sur l'Eau et L'Assainissement, Loire Semène se donne les moyens de ses ambitions. Il ajoute que les décisions d'augmentation de tarifs prises par les élus, ne l'ont pas été par plaisir ou pour « taper » sur le contribuable mais simplement parce qu'il a été décidé d'amener un niveau de service qui soit satisfaisant à l'usager et aussi de rénover les réseaux sans attendre des années avant de le faire. Il ajoute que ce sont des choix à faire.

Monsieur SALGADO souligne le bon ratio de désendettement que beaucoup de collectivités souhaiterait avoir. Pour 2025, il constate qu'il n'y a pas de souci à se faire sur les dotations. Concernant les entreprises, il indique que Loire Semène a fait ce qu'il fallait pour se mettre au niveau des voisins et ajoute que l'Etat suit également. Au niveau des recettes, il précise qu'il faut retenir une baisse de la TVA qui devait compenser la Taxe Professionnelle qui devrait arriver. Il donne une bonne nouvelle pour les administrés en annonçant qu'il n'y aurait, à priori, pas d'augmentation de la TEOM en 2025. En ce qui concerne les recettes, il souligne les aides de la CAF, partenaire incommensurable, pour le service Enfance-Jeunesse. Il donne la liste des différentes recettes. Il annonce une prévision de Budget Primitif à 11 336 930 € ce qui varie peu par rapport à l'année précédente. Il souhaite aussi rajouter une ligne : le report de l'excédent net à hauteur de 3 802 320 € soit pour le BP des recettes prévisionnelles de 15 139 000 €. Il signale donc qu'il est possible de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il laisse la parole aux Vice-Présidents et conseillères déléguées pour la suite de la présentation.

Monsieur le Président reprend la parole pour la partie Développement Economique et précise qu'il présentera le Fonctionnement puis l'Investissement. En fonctionnement, il explique qu'il est encore prévu de rechercher du foncier à vocation économique et salue les communes de Saint Didier en Velay et Saint Ferréol d'Auroure d'avoir eu le courage de classer du foncier économique dans leurs PLU. Il pense que lorsqu'on peut saisir des opportunités de densification sur certaines zones, il ne faut pas s'en priver. Il poursuit avec le Fonds d'Intervention Local et l'aide à l'immobilier d'entreprises en lien avec le Département. Concernant cette dernière qui pourrait être modifiée ou remise en cause, il indique qu'il faudra se poser des questions après le vote du Budget du Département. Dans le cadre de l'accompagnement des commerces et avec le feu vert des communes, il note que sa commission est en train de travailler sur un règlement d'intervention pour aider à l'acquisition d'immobiliers commerciaux stratégiques ainsi que sur la définition d'un commerce stratégique. Il annonce une prochaine commission Développement Economique pour travailler le sujet afin d'en faire la présentation en bureau puis en conseil communautaire. Il enchaîne avec le plan d'action sur la suite de l'étude commerce, qui a démontré qu'il fallait créer des espaces conviviaux au sein des centres-bourgs ainsi que l'installation de consignes, des pistes sont à l'étude et des propositions seront faites. Il félicite ensuite le service Développement pour l'accompagnement des porteurs de projet. Il souligne d'ailleurs

un bon travail en réseau lors des Cafés de l'Eco. Il poursuit avec la promotion du Château d'Aurec sur Loire qui accueille encore de nouvelles entreprises. Il évoque ensuite le développement de la politique foncière en lien avec la SAFER. Il précise que la capacité des entreprises à développer l'autoconsommation collective d'énergie renouvelable a fait l'objet de discussions lors d'un Café de l'Eco. Au niveau de l'Investissement, il annonce qu'il est prévu d'être à l'affût de toute opportunité qui se présentera au niveau du foncier. Il poursuit avec les aides aux entreprises notamment le Fonds d'Intervention qui génère un effet levier avec la Région, le LEADER et le Département. Il espère également pouvoir relancer le processus de la Zone d'Activités de Bramard et rappelle être dépendant de la décision de la Cour d'Appel de Lyon. Il ajoute qu'il est prévu de continuer à accompagner les porteurs de projet sur la Zone des Portes du Velay, que ce soit du côté de Pont Salomon ou de La Séauve sur Semène. Il précise travailler de manière très collaborative et proche avec l'aménageur côté Pont Salomon et de concert avec le porteur de projet NOVALIA/MOB outillages. Il espère avoir réussi à renouer le dialogue entre l'industriel et l'exploitant agricole afin de trouver une compensation au niveau du terrain et au niveau financier. Il évoque également le début des travaux concernant la Pépinière d'entreprises de La Flachère à Aurec sur Loire. Il indique que la commission développement économique analysera les demandes de commercialisation sur cette pépinière. Il termine en signalant qu'il est prévu cette année d'investir sur le Budget Annexe Energie renouvelable.

Monsieur VIAL enchaîne avec l'Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat et rappelle l'OPAH qui va se concrétiser cette année et le Plan Climat Air Energie pour lequel l'ensemble du territoire des cinq Communautés de Communes a assumé et mené cette action. Concernant la signature du Contrat d'Objectif Territorial, il signale que seule la Communauté de Communes des Sucs a abandonné sa participation. Il explique que sur le plan ont été inscrits des objectifs déjà à l'œuvre sur le territoire tout en se donnant des perspectives. Il annonce des dizaines de milliers d'euros qui vont rentrer dans les caisses de la Communauté de Communes au titre du fonctionnement pour accompagner le déroulé de ce contrat. Il poursuit avec le SICTOM avec un programme d'Investissement important, et le fait de vivre une révolution sur le territoire pas toujours simple à mettre en œuvre vis-à-vis des concitoyens notamment sur le fait d'évoluer sur un service différent. Il donne pour exemple la complexité du tri des déchets suite à la dernière crue. Il précise que cette année le plus gros de l'Investissement sera absorbé sans pour autant avoir à solliciter une augmentation auprès des particuliers. Il continue avec le Développement Touristique. Il signale avoir participé au Comité de Pilotage des Gorges de la Loire, Territoire d'Excellence de Pleine Nature qui permet de porter la plupart des axes touristiques. Il estime que cette commission s'est très bien passée et a démontré la réussite d'une collaboration transfrontalière. Il précise que la part qui a été faite sur le territoire est assez considérable, notamment sur le territoire de Loire Semène largement doté en termes d'action et de subvention. Il liste les projets menés comme présentés dans le rapport qui apportent en plus du bien-être aux habitants. Il annonce la parution en 2025 du 3^{ème} magazine « Connexion » ainsi que la reconduction de certaines actions comme le chéquier malin. Sur le volet touristique, il indique que le fait de faire partie du territoire d'excellence permet de bénéficier d'une subvention de base à hauteur de 30% de la Région et de la reprise par la Communauté de Communes de l'intégralité du financement sur les principaux projets touristiques.

Monsieur RIVET enchaîne avec la communication ainsi que la Culture et le Patrimoine. Il revient sur la politique de promotion du territoire, notamment l'évolution du site internet de la Communauté de Communes et des communes, à l'exception d'une commune pour l'instant. Il souligne le très bon fonctionnement du réseau de lecture publique et précise que l'installation des dernières bibliothèques a permis de démontrer l'impact important sur le nombre d'adhérents. Il donne l'exemple de la bibliothèque de Saint Ferréol d'Auroure avec 472 adhérents contre 25 il y a peu de temps. Par rapport à l'école de musique, même si cette dernière rend de nombreux services et a su s'adapter aux contraintes budgétaires de la Communauté de Communes, il annonce une réunion prévue le 20 février pour faire un point sur son évolution ainsi que la subvention accordée. Dans le cadre de la saison culturelle, il rappelle une politique concertée avec les communes. En effet, il indique que tout est fait

pour l'adapter en fonction de ce qui est organisé dans les communes. Il signale que le deuxième semestre de 2025 est en préparation.

Monsieur DURIEUX poursuit avec la commission Voiries – Bâtiments – SIG. Il donne lecture du rapport. Il signale un nouveau projet d'autoconsommation collective grâce à l'étude sur le photovoltaïque. Il note l'importance de pouvoir produire de l'électricité pour ensuite la consommer sur le territoire. Il ajoute qu'un point sera fait ultérieurement quant au programme triennal des voiries. Au niveau des investissements, il rappelle l'acquisition de nouveaux véhicules cette année.

Monsieur BOMPUIS continue avec la partie Cycle de l'Eau. Concernant la compétence GEMAPI en lien avec Saint Etienne Métropole, il note un très beau projet au niveau du Sambalou qui aura un rendu magnifique. Au niveau de l'EPAGE, il a constaté que du retard a été pris à cause d'un manque de personnel, mais qui devrait être compensé cette année. Dans le cadre de l'Eau et l'Assainissement, il rappelle le marché de prestation de service global, qui concerne toutes les communes du territoire. Il indique que la Société des Eaux Loire Lignon remplace le SELL au niveau de l'eau potable. Il rappelle que cette dernière a été créée au 1^{er} janvier 2025, même si elle est encore « en formation » car tous les tenants et les aboutissants ne sont pas connus. Il considère avancer très lentement malgré le fait de passer dans le privé. Il évoque ensuite le fait d'intégrer les communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène au Syndicat des Eaux de la Semène. Au niveau des Investissements, il indique qu'il est prévu de continuer ceux déjà commencés en 2024, il reprend les différents travaux listés dans le rapport. Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire, il signale, après avoir vu la DDT, qu'il va y avoir un caractère d'urgence. Concernant la réalisation des travaux de mise en séparatif avenue de la Gare sur la RD 500, il annonce que le bureau d'études est prévu et que les travaux vont démarrer sous peu. Pour le lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours, il signale que vont être mis en place des réseaux séparatifs qui étaient unitaires jusqu'à présent.

Monsieur MARCON enchaîne avec la commission Famille-Jeunesse. Il annonce un débat pour l'année 2025, s'étant aperçu que les structures associatives commençaient à souffrir des charges de personnel, peut-être plus que les structures en régie, et qui nous demandent de plus en plus des subventions supplémentaires pour pouvoir équilibrer leurs comptes. Il rappelle que la CAF est un partenaire majeur, il précise que sur le budget de 2 500 000 €, la CAF en finance à peu près la moitié, d'où l'importance de la Convention Territoriale Globale. Il évoque ensuite la décision politique du début de mandat visant à faire des économies en supprimant notamment les camps hiver. Il considère que l'objectif a été atteint car les économies sont là et les familles restent satisfaites. Il ajoute que l'accueil des 12-14 ans n'est pas si simple, car malgré une demande des familles, l'engouement n'est pas forcément présent. Il souligne des difficultés de mise en place du côté des structures associatives notamment à Pont Salomon. Au niveau de l'évolution démographique du territoire, après avoir stagné des années, il a constaté une légère baisse qu'il convient de prendre en compte et faire des simulations sur les 10 années qui arrivent. Il souligne que l'EVS de Saint Just Malmont, évoqué en commission, apporte entière satisfaction à ceux qui en bénéficient mais le but est que cet EVS rayonne sur tout le territoire communautaire en veillant à maintenir des budgets corrects. Concernant le fait de favoriser l'accès aux droits en lien avec les Maisons France Services et les conseillers numériques, il souhaite y ajouter les devoirs. Il déplore le fait que beaucoup de personnes ne connaissent pas leurs droits et indique qu'il y a des agents qui peuvent leur apporter des réponses. En ce qui concerne la parentalité, il signale avoir validé en bureau des conventions et des démarches sur le sujet.

Madame JOLIVET poursuit avec la Prévention de la Délinquance. Elle considère le terme « délinquance » compliqué car derrière ce vocable, il est question du Comité Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance, et préfère l'aborder sous l'angle des actions de prévention. Elle rappelle, en début de mandat, le choix de réduire le nombre d'agents qui intervenaient sur ce secteur. Elle tient à remercier le personnel présent pour le travail effectué. Concernant les chantiers jeunes, elle rappelle une action au Château d'Aurec cet été pour laquelle les jeunes ont été rémunérés afin de faire

des crêpes. Elle précise que la notion « d'aller vers » est surtout de se déplacer et d'aller à la rencontre des jeunes, afin de leur proposer la mise en place de diverses actions. Elle indique que des notions commencent à s'articuler autour des personnes vulnérables afin qu'un travail soit fait mais qui n'est pas encore formalisé dans une action spécifique.

Monsieur le Président rebondit quant à l'EVS et pense qu'il convient d'être indulgent pour l'instant compte-tenu du fait qu'il soit relativement neuf. Il estime que pour évaluer une politique publique, il faut avoir quelques années de recul. Pour autant, il considère qu'il ne faut pas se tromper. Il ajoute que Monsieur MARCON a raison sur le fait que la CAF apporte des fonds supplémentaires sur l'EVS et pense qu'il faut être vigilant à ce que cela ne soit pas une fuite en avant avec des fonds qui génèrent beaucoup de dépenses de fonctionnement. Il souligne des actions particulières pour les seniors qui attirent des personnes de Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay et bien sûr Saint Just Malmont. Il rejoint Monsieur MARCON sur le fait qu'il faille faire de cet EVS un espace de vie sociale à l'échelle communautaire. Il précise que c'est un service peu coûteux qui n'affecte pas la masse salariale car celle-ci a été habillée et redéployée sous l'appellation EVS.

Monsieur SALGADO remercie toutes les commissions qui ont très bien travaillées dans leur champ de mission respectif. Il revient sur le Budget Annexe Energie Renouvelable qui verra le jour en 2025 et démarrera avec la Pépinière d'entreprises de la Flachère, et sera amené à se développer sur tout le territoire. Concernant l'interconnexion et la rénovation de la station d'Aurec sur Loire, il explique que les débats sur les prix de l'eau de la fin d'année 2024 étaient surtout liés à ces deux gros investissements. Il fait allusion à un BP prévisionnel de 14 757 500 €, des recettes à hauteur de 15 139 000 € soit une marge potentielle de 380 500 €. Pour finir, il rappelle la prochaine commission Finances le 18 mars prochain à 18h30 pour la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Il rappelle le vote du budget le 1^{er} avril 2025.

Monsieur ARNAUD demande à quoi correspond l'augmentation des charges de personnel sur le budget prévisionnel 2025 d'environ 250 000 €.

Monsieur le Président rappelle l'intégration des agents du SELL qui va générer de la recette car un remboursement est prévu. Il ajoute à cela la hausse importante de la CNRACL ainsi que le glissement vieillesse technicité.

Monsieur ARNAUD reprend la parole pour signaler que lors d'un bureau du Syndicat des Eaux du Haut-Forez, une question récurrente se pose sur la charge des amortissements suite à un certain nombre d'investissements qui sont faits sur les réseaux et autres installations notamment au vu des travaux prévus sur le Cycle de l'Eau. Il demande s'il y a une prospective sur l'impact en termes d'amortissement de ces futurs investissements qui vont être amortis sur des durées relativement longues. Il demande s'il y a des annulations au bout d'un certain cycle d'amortissement qui sont de l'ordre de 50 voire 60 ans qui se cumulent à chaque fois. Il dit rencontrer cette problématique au Syndicat des Eaux à Saint Maurice en Gourgois et aurait souhaité savoir comment elle est abordée au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président confirme qu'il y a une problématique sur ces investissements qui s'amortissent de manière très longue par rapport aussi à la durée de l'emprunt parfois. Il constate que si 1 % des réseaux est renouvelé chaque année, cela signifie qu'un réseau est renouvelé tous les 100 ans mais il est amorti de manière beaucoup plus rapide. Il souligne alors un delta entre l'emprunt, l'amortissement et la durée effective de vie du réseau. Il estime qu'il n'est pas possible d'amortir les réseaux de manière plus longue ni emprunter sur des temps plus longs ou avoir un taux de remplacement supérieur à 1,5 %. Au vu de ces données, il pense qu'il faut avoir le bon tarif en face et en tenir compte lors de l'élaboration des budgets. Il le voit également au niveau du SICTOM, où l'on

essaie d'étirer les emprunts avec des colonnes amorties sur 10 ans face à un emprunt sur 15 ou 20 ans. Il note une distorsion entre la durée d'emprunt qui ne correspond pas à la durée de vie du produit.

Monsieur BOMPUIS revient sur la tarification, votée suite à l'étude d'ALTEREO, qui était aussi prévue, car elle tenait compte des durées d'amortissement des stations et des interconnexions.

Monsieur VIAL pense qu'il conviendrait de pouvoir travailler les règles d'amortissement domaine par domaine. Au niveau du PETR, structure d'étude, il constate que les règles sont les mêmes. Il estime qu'il convient de se rappeler que si l'Etat s'était appliqué les mêmes règles, la France irait bien. Il considère que ces règles pour les collectivités, difficiles à gérer, sont des règles prudentielles et vertueuses sur bien des points. Au niveau de l'eau, il explique que les règles d'amortissement conduisent les collectivités à payer pour les générations suivantes, ce qu'il juge surprenant.

Monsieur le Président précise que la Banque des Territoires propose désormais des prêts à long terme sur de tels investissements pouvant aller jusqu'à 50 mais le coût de ces emprunts est trop important. Il propose de passer au vote et de prendre acte que le rapport d'orientations budgétaires a bien été présenté pour permettre la tenue d'un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
SOLIHA : Avenant au marché

Rapport n° 4

Il est rappelé que le Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2024 a attribué le marché de recrutement d'un opérateur pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à SOLIHA. La Direction Départementale des Territoires assure le suivi des logements insalubres grâce à la plateforme Histologe, un outil en ligne de signalement qui peut être utilisé également par les élus qui souhaitent faire remonter des logements préoccupants. Pour rappel un logement insalubre présente un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes, du fait de son état, ou par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé. (Définition service-public.fr).

Une fois que le signalement est remonté, il est nécessaire de faire réaliser une visite par un professionnel qui rendra un rapport à ce sujet et qui permettra :

- De qualifier ou non l'insalubrité*
- De prescrire des travaux à réaliser par le propriétaire pour faire cesser l'insalubrité*

A la suite des travaux, une seconde visite par un professionnel a lieu avec le rendu d'un nouveau rapport. Il vient vérifier si les travaux prescrits ont été faits pour permettre de lever (ou non) l'état d'insalubrité.

Dans le cas où le locataire est bénéficiaire de la CAF, la CAF fait intervenir à ses frais le professionnel. Dans le cas d'une OPAH, la collectivité porteuse de l'OPAH prend à sa charge les frais du professionnel.

Dans notre cas, il s'agit de notre opérateur SOLIHA Haute-Loire qui se charge de réaliser les diagnostics pour un coût de 450,00 € HT pour la première visite de qualification avec rapport puis à nouveau 450,00 € HT pour la seconde visite de vérification avec rapport. Il a été estimé 5 cas par an soit 10 visites par an.

Cette ligne n'ayant pas été initialement prévue au BPU, il est nécessaire de l'ajouter.

Il donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant avenant pour le marché de suivi-animation de l'OPAH avec une modification du BPU par l'ajout de deux lignes :

- *Visite de caractérisation des désordres liés à l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT sur 3 ans (durée du marché)*
- *Visite de vérification pour levée de l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT HT sur 3 ans (durée du marché)*

Soit :

- *Montant initial du marché (DPGF + BPU):* 614 180,00 € HT
- *Montant suite à modifications :* 627 680,00 € HT
- *Augmentation :* 2,20%

- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame GINET pour l'avenant au marché SOLIHA.

Madame GINET reprend et donne lecture du rapport présenté. Elle rappelle que SOLIHA est chargé de mettre en œuvre la convention avec différents champs d'intervention : les aides pour l'amélioration énergétique, les aides pour l'adaptation des logements au vieillissement et les aides pour la lutte contre l'habitat indigne. Elle précise que c'est sur ce dernier champ que l'avenant porte. Elle souligne une coquille dans les chiffres présentés sur le rapport et en donne correction :

- Montant initial du marché (DPGF + BPU) : 826 530,00 € HT
- Montant suite à modifications : 840 030,00 € HT
- Augmentation : 1,63 %

Elle souligne le fait que l'augmentation est moindre en pourcentage du fait de l'erreur sur le montant initial du marché. Elle demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant avenant pour le marché de suivi-animation de l'OPAH avec une modification du BPU par l'ajout de deux lignes :
 - Visite de caractérisation des désordres liés à l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT sur 3 ans (durée du marché)
 - Visite de vérification pour lever de l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT HT sur 3 ans (durée du marché)
- Soit :
 - Montant initial du marché (DPGF + BPU) : 826 530,00 € HT
 - Montant suite à modifications : 840 030,00 € HT
 - Augmentation : 1,63 %
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
OPAH : Règlement des aides façades

Rapport n° 5

Dans le cadre de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée en août 2024, sont prévues des aides financières aux propriétaires souhaitant refaire les façades de leur bâtiment.

Afin de définir les conditions d'octroi de cette subvention et d'y adjoindre une subvention pour les devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux, un règlement des aides financières, une convention et un dossier de demande de subvention ont été créés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- *Approuver le règlement des aides financières façades, la convention ainsi que le dossier de demande de subvention ci-joints,*
- *Déléguer au bureau communautaire l'attribution de ces aides.*

Madame GINET poursuit avec le règlement des aides façades pour l'OPAH. Dans les volets précédemment cités, elle ajoute le volet embellissement notamment pour les façades. Elle précise qu'il est donc proposé d'approuver les projets de règlement de façade, convention et de dossier de demande de subvention. Concernant le règlement, elle explique que ce dernier va fixer la nature, le montant des aides et les conditions d'attribution et précise qu'il a été décidé d'élargir ce dispositif aux devantures commerciales afin de ne pas se limiter à la surface habitable s'il y a un commerce au rez-de-chaussée. Elle indique que ces dernières seraient versées directement soit au commerçant si le propriétaire est d'accord, soit au propriétaire lui-même. Elle note qu'il y a des conditions à remplir pour bénéficier de ces aides. Elle redonne les chiffres présentés dans le rapport. Elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des aides financières façades, la convention ainsi que le dossier de demande de subvention ci-joints,
- Délègue au bureau communautaire l'attribution de ces aides.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été décidé de faire un règlement le plus permissif possible en écartant le moins possible des ayants-droits, des propriétaires, des commerçants. Il espère que l'opération va bien fonctionner.

Développement Economique :
Délégation du droit de préemption urbain de la
commune de Saint Just Malmont en faveur de la
Communauté de Communes Loire Semène

Rapport n° 6

La commune de Saint Just Malmont a été destinataire d'une Demande d'Intention d'Aliéner au sujet de la parcelle cadastrée section AM n°6 au lieudit la Garnasse. Cette parcelle revêtant un intérêt pour un aménagement public d'intérêt communautaire. Il a donc paru nécessaire de déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire Semène. De ce fait, la commune de Saint Just Malmont lors de son Conseil Municipal en date du 06 février 2025, a délibéré favorablement en faveur de la délégation de son droit de préemption en faveur de la CCLS.

Dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 1D0002 concernant

la parcelle cadastrée section AM n°6 au lieu dit la Garnasse (cf plan ci-après), il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette délégation.

Il est rappelé que Loire Semène, qui est titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que de la compétence développement économique, projette la réalisation d'une nouvelle déchetterie intercommunale en partenariat avec le SICTOM Velay Pilat, ainsi que la création d'une réserve foncière pour l'accueil d'entreprises.

La maîtrise foncière demeurant l'élément de départ incontournable à la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit pouvoir préempter en lieu et place de la commune.

L'aménagement de la déchetterie sera ensuite réalisé par le SICTOM Velay Pilat à qui la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés a été déléguée. L'aménagement de parcelles à vocation économique sera réalisé par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence. Une esquisse de ce projet est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la délégation du droit de préemption de la commune de Saint Just Malmont à la Communauté de Communes Loire Semène sur la parcelle cadastrée section AM n°6, tel que délimité sur le plan en annexe,*
- De déléguer au bureau communautaire les décisions de préemption après délégation de ce droit par la commune concernée,*
- D'autoriser Monsieur le Président à assurer les mesures de notification et de publicité requises,*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération*

Monsieur le Président poursuit avec une délibération portant sur la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Saint Just Malmont en faveur de la Communauté de Communes Loire Semène. Il explique que la délibération a été prise au conseil municipal de Saint Just Malmont pour que ce dernier ne donne plus de délégation au maire de préempter mais transfère cette possibilité à la Communauté de Communes Loire Semène uniquement pour une opération qui est stipulée dans la délibération et qui concerne une parcelle précise. Il note que cette parcelle revêt un double intérêt car elle est idéale pour une déchetterie. Il explique que le SICTOM a depuis 3 ans missionné un Bureau d'Etudes, soit pour agrandir la déchetterie actuelle, soit pour en construire une autre plus fonctionnelle et sur un terrain plus grand, à proximité de la ZI la Garnasse. Il indique que l'autre intérêt est sa vocation économique car le surplus du terrain pourrait accueillir au moins 2 lots destinés à des petites structures. Il ajoute qu'il y a des demandes sur ce type de terrain. Il rappelle que Loire Semène a toute vocation pour se positionner de par sa compétence déchets et tri déléguée au SICTOM et également de par la compétence aménagement de zones d'activités. Il précise que l'intérêt de transférer momentanément ce droit de préemption est de limiter les transactions immobilières et ne pas multiplier les frais d'acte. Il signale un accord de principe du bureau du 4 février. Il explique qu'un maître d'œuvre a travaillé le projet, et note que le terrain un peu en pente est très intéressant pour une déchetterie. Il ajoute qu'il y a peu de riverains autour, qu'il est ceinturé de réseaux ce qui n'est pas négligeable et que les voiries autour sont bien calibrées. Il précise que cela permettra de laisser fonctionner l'ancienne déchetterie durant la construction de la nouvelle et qu'ensuite le SICTOM pourra revendre la parcelle de 3300 m² car il y a des demandes. Il signale aussi une petite modification, avec l'accord du bureau communautaire, concernant la délégation au Président et non au Bureau communautaire pour pouvoir respecter le délai du 09 mars. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la délégation du droit de préemption consentie par la commune de Saint Just Malmont à la Communauté de Communes Loire Semène sur la parcelle cadastrée section AM n°6, tel que délimité sur le plan en annexe,
- Délègue à Monsieur le Président l'exercice de ce droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L 5911 7° du CGCT
- Autorise Monsieur le Président à assurer les mesures de notification (au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) et de publicité requises (affichages en mairie et à la CC, mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département).
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Développement Economique :
Immobilier Route de la Flachère : Avenant n°2 au
marché de maîtrise d'œuvre

Rapport n° 7

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure adaptée en application des articles R2123-1, L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la création d'un immobilier locatif sur une ancienne friche industrielle à Aurec sur Loire, à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est :

- *XXL ATELIER*

Détail de l'avenant :

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	112 530,00 €
- Montant TTC :	135 036,00 €

Suite à l'élaboration de l'APD le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 412 040,56 € HT dont 250 000 € HT de photovoltaïques. Cette augmentation du coût d'objectif est notamment dû à :

- *L'impact de l'étude de sol*
- *L'étude hydraulique (bassin de rétention)*
- *Pollution des sols*
- *Ajout de photovoltaïque sur toute la surface de la toiture,*
- *Actualisation des prix*

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 61 447,12 €
- Montant TTC :	+ 73 736,54 €

- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 : + 57,41

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
--------------------	------

- Montant HT :	173 977,12 €
- Montant TTC :	208 772,54 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- *d'approuver l'avenant de plus-value (+ 61 447,12 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec XXL ATELIER.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur le Président poursuit avec un avenant conséquent pour l'Immobilier Route de la Flachère. Il explique que le Bureau d'Etudes chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet avait été mandaté en 2021 avant la très forte inflation. Il précise que les coûts de construction ont explosé depuis cette date-là et qu'il a été décidé d'équiper tout le toit en panneaux photovoltaïques afin de produire plus alors que la réglementation n'imposait cette couverture que sur 1/3 du toit. Il évoque ensuite la pollution des sols et l'actualisation des prix. Il ajoute que le bureau d'études a travaillé sur l'APD au départ et que de fait il y a un écart important. Il signale qu'il a également été décidé de réaliser plus ou moins de modules à l'intérieur du bâtiment, mais que cela sera défini dans les mois qui viennent. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 61 447,12 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec XXL ATELIER,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Cycle de l'Eau :
Renaturation, restauration de la continuité
écologique du cours d'eau du Sambalou : Avenant
technique n°2 au marché de travaux

Rapport n° 8

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°2 au marché pour :
RENATURATION, RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET MISE EN VALEUR
DU COURS D'EAU LE SAMBALOU

Lot N°1 : Terrassement – Génie civil – Réseaux - Revêtements

Identification du titulaire du marché public :

ROGER MARTIN AURA
ETABLISSEMENT MOULIN TP
ZA DU ROUSSET
43600 LES VILLETES
BOUCHARDON SA
BP13 LES SAPINS
07320 SAINT AGREVE

Mandataire du groupement

Co-traitant

Détail de l'avenant :

L'entreprise Bouchardon est dans l'impossibilité de réaliser les prestations demandées dans le cadre du marché. Elle demande, de fait, de revoir la part du marché qui lui incombe. L'entreprise Roger

Martin Moulin TP a accepté d'effectuer les éléments non-réalisés par l'entreprise Bouchardon. Cet avenant permet de basculer une partie des opérations de Bouchardon à Roger Martin Moulin TP.

Objet de l'avenant :

- *Modification de la répartition entre les co-traitants.*

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

<i>Répartition</i>	<i>Initiale</i>	<i>Modifiée par l'avenant</i>
<i>Roger Martin Moulin TP</i>	<i>740 830,89 € HT</i>	<i>822 853,34 € HT</i>
<i>Bouchardon</i>	<i>89 628,05 € HT</i>	<i>7 605,60 € HT</i>
<i>Total</i>	<i>830 458,94 € HT</i>	<i>830 458,94 € HT</i>

Ce présent avenant sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres le Mardi 18 Février 2025 pour avis.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- *d'approuver l'avenant technique n°2 au marché de travaux à passer avec les entreprises Moulin TP, pour le lot N°1*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BOMPUIS.

Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport et en reprend les points principaux ainsi que les chiffres.

Concernant ce type d'avenant sans impact financier, Monsieur ARNAUD demande s'il ne serait pas possible d'avoir une délégation au Bureau ou au Président afin que cela soit plus réactif.

Monsieur POMMIER précise qu'il convient de respecter le parallélisme des formes et que lorsque le marché a été adopté en conseil communautaire, il convient de faire passer ces avenants en conseil également.

Monsieur ARNAUD demande alors si lors de la première délibération il ne serait pas possible de donner délégation au Président pour ce type d'avenant.

Monsieur le Président pense que cela pourrait se faire.

Madame JOLIVET pense que cela serait plus réactif.

En termes de réactivité, Monsieur le Président explique que c'est plutôt Loire Semène qui leur a « couru après » afin de pouvoir les payer. Il précise que l'entreprise BOUCHARDON ne faisait pas les travaux peut-être en raison d'une surcharge de travail alors que l'entreprise MOULIN pouvait les faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique n°2 au marché de travaux à passer avec les entreprises Moulin TP, pour le lot N°1,
- Autorise Monsieur le Président à signer à signer ledit avenant

Bâtiments – Voiries – SIG :
Programme triennal voiries 2025-2027 : Attribution
des marchés

Rapport n° 9

La consultation des entreprises pour la réalisation du marché triennal d'entretien des espaces communautaires a été allotie en 3 lots :

- LOT N°1 – Programme triennal d'entretien des chaussées
- LOT N°2 – Programme triennal d'entretien des accotements
- LOT N°3 – Programme triennal d'entretien de la peinture routière

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une durée de 3 ans. Ce marché est reconductible une fois. La période de reconduction sera d'un an sous les mêmes conditions que la période initiale et fera l'objet d'une décision expresse du président ou de son représentant, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il convient de rappeler qu'il est prévu dans le cadre de ce marché des montants mini et maxi pour chaque lot et par année tels que :

	Mini TTC	Maxi TTC
LOT 1	7000 €	38 000 €
LOT 2	5000 €	26 000 €
LOT 3	4000 €	18 000 €

La commission d'études des offres de prix s'est réunie le mardi 19 Novembre 2024, pour l'ouverture des plis, 8 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT N°1 – 5 offres
- LOT N°2 – 3 offres
- LOT N°3 – 1 offre

L'analyse des offres est menée en interne. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'études des offres de prix qui s'est tenue, le mardi 3 décembre 2024, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 février 2025.

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Monsieur DURIEUX poursuit avec l'attribution des marchés pour le programme triennal des voiries 2025, 2026 et 2027. Il donne lecture du rapport. Il liste les entreprises qui ont répondu à la consultation et annonce que la commission d'études des offres de prix a proposé de retenir :

- Pour le LOT N°1 – Programme triennal d'entretien des chaussées :
Entreprise COLAS de Polignac
 - LOT N°2 – Programme triennal d'entretien des accotements
Entreprise MOINE de Saint Victor Malescours
 - LOT N°3 – Programme triennal d'entretien de la peinture routière
Entreprise AXIMUM de Saint Priest
- Il propose ensuite de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés

Bâtiments – Voiries – SIG :
Convention de groupement de commandes pour les
travaux de voiries, d'assainissement et
d'aménagement à passer avec la commune de Saint
Ferréol d'Auroure

Rapport n° 10

En vue de préparer la passation des marchés pour les travaux de réfection des réseaux humides et des accotements et de la voirie de la « rue du Mont » à Saint Ferréol d'Auroure, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Ferréol d'Auroure et la Communauté de Communes Loire Semène.

Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 383 000,00 € HT, soit :

- *Pour la Communauté de Communes, les travaux s'élèvent à 347 000,00 € HT. (Pour la réfection des réseaux d'assainissement et de mise en séparatif rue du Mont le montant est de 220 000,00 € HT. Pour les travaux de réfection de la voirie, le montant est de 125 000,00 € HT.)*
- *Pour la Commune de Saint Ferréol d'Auroure, les travaux de réfection d'accotements s'élèvent à 36 000,00 € HT.*

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- *90,60 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène (57,96 % pour l'assainissement et 32,64 % pour la voirie)*
- *9,40 % de la dépense à la charge de la commune de Saint Ferréol d'Auroure*

La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :

- *L'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.*
- *L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.*
- *L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :*
 - *Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution*
 - *Information des candidats*
 - *Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres*
 - *Rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article R2184-1 et les suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de groupement de commandes pour la réhabilitation des voiries et des réseaux de la rue du Mont à Saint Ferréol d'Aurore suivant les modalités précisées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Monsieur DURIEUX enchaîne avec la convention de groupement de commandes pour la réhabilitation des voiries et des réseaux de la rue du Mont à Saint Ferréol d'Aurore. Il précise que cette voirie a été choisie en commission et qu'il a paru judicieux de prévoir également les accotements. Il donne lecture du rapport présenté. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour la réhabilitation des voiries et des réseaux de la rue du Mont à Saint Ferréol d'Aurore suivant les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Bâtiments – Voiries – SIG :
Infogérance du système informatique de la
Communauté de Communes Loire Semène : Avenant n°3
au marché

Rapport n° 11

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°3 au marché infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène.

Détail de l'avenant :

Montant du marché :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	38 780,00 €
- Montant TTC :	46 536,00 €

Détail de l'avenant proposé (cout annuel HT):

- Mise en place des sauvegardes de la messagerie Microsoft 365	4 032,00 €
- Ajout Licence Veeam de sauvegarde des Machines Virtuelles du serveur	996,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 5 028,00 €
- Montant TTC :	+ 6 033,60 €

- % d'écart introduit par l'avenant :	+ 12.97 %
---------------------------------------	-----------

Montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	43 808,00 €
- Montant TTC :	52 569,60 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,
- d'approuver l'avenant n°3 (+ 5 028,00 € HT) au marché infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur DURIEUX présente l'avenant n°3 au marché Infogérance du système informatique de Loire Semène auquel il pense qu'il est impossible d'échapper. En effet, il constate de nombreux piratages et pense qu'il convient que les services informatiques « soient au top ». Il donne lecture du rapport présenté. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - Approuve l'avenant n°3 (+ 5 028,00 € HT) au marché infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène,
 - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

***Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
 Délinquance :
 Acomptes subventions 2025 aux associations
 Famille-Jeunesse***

Rapport n° 12

Afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 1^{er} avril 2025, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur les subventions 2025.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

COMMISSIONS	MONTANTS	
	RAPPEL 2024	Acompte Février 2025
FAMILLE JEUNESSE		
<i>Crèche Les Lutins Aurec sur Loire</i>	<i>46 319,00 €</i>	<i>11 580,00 €</i>
<i>Crèche Les Enfants St Just Malmont</i>	<i>44 023,00 €</i>	<i>11 006,00 €</i>
<i>Jeunesse et Loisirs Pont Salomon</i>	<i>47 679,00 €</i>	<i>11 920,00 €</i>

Hors subvention ménage

Madame BONNEFOY propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'acomptes aux subventions 2025 des associations Famille-Jeunesse. Elle donne lecture du rapport et reprend les chiffres présentés. Elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2025 aux associations Famille-Jeunesse.

Culture - Patrimoine :
Acompte subvention 2025 à l'association Musica'LS

Rapport n° 13

Afin de permettre aux associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 1^{er} avril 2025, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2025 à l'association Musica'LS.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2024	Acompte Février 2025
CULTURE		
<i>Musica'LS</i>	<i>146 000,00€</i>	<i>36 500,00 €</i>

Monsieur RIVET demande au conseil communautaire s'il y aurait une opposition à verser l'acompte de 36 500 € à l'association MUSICA'LS. Il explique que la participation financière de la Communauté de Communes est de 141 000 € avec un ajout de 5 000 € en raison d'une participation à une activité « Education Artistique et Culturelle » qui est pour l'instant virtuelle dans la mesure où il est possible que cette participation soit revue à la hausse. Il annonce une réunion prévue le 20 février qui va permettre de savoir s'il convient de verser plus ou non. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2025 à l'association Musica'LS.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Monsieur DURIEUX revient sur le marché de voirie à Saint Ferréol d'Auroure. Il signale avoir reçu les appels d'offre pour la maîtrise d'œuvre, et d'ici deux semaines, le nom de l'entreprise qui va mener le chantier sera annoncé en bureau communautaire.

Monsieur RIVET revient sur la commission Culture qui s'est réunie le 10 février dernier. Il indique qu'il a été question de la prévision budgétaire pour 2025 qui est sans modification au niveau de la saison culturelle ainsi qu'au niveau du fonctionnement des bibliothèques et médiathèques. Il en profite pour remercier tous les participants à la commission, notamment pour la qualité des échanges ainsi que toute l'équipe en amont, notamment Chantal MARCHAND-FAURE et ses équipes. Il poursuit avec les conseillers numériques. Il rappelle que l'aide de l'Etat qui se termine en août, va amener des questionnements sur leur avenir alors que cette initiative a été couronnée de succès. Il souligne le succès des permanences et la qualité de leurs interventions. Il indique que Musica'LS, dont il a déjà parlé précédemment, a également été évoquée. Concernant le Musée de la Faulx, il annonce que des réunions sont prévues dont une le 10 mars avec l'Atelier des Charrons afin de voir les propositions qui peuvent être faites dans le cadre de la visite. Il ne souhaite pas évoquer pour l'instant le transfert de la bibliothèque dans les locaux du Musée et pour laquelle il y a beaucoup de questions.

En effet, il constate que le temps passe et rappelle le souhait du Président pour que fin 2025 cette opération soit terminée mais il a des craintes. Il ajoute que l'idée proposée est une visite du Musée et du village jusqu'à l'Alliance, idée intéressante mais difficile à mettre en œuvre avec des difficultés techniques et des difficultés d'autorisation.

Madame GINET revient sur les aides façades octroyées à la fois par les communes et par la Communauté de Communes. Elle précise que les communes vont également devoir délibérer dans ce sens.

Madame BONNEFOY annonce que les jeunes vont partir deux jours au ski à Villard-de-Lans. Elle souligne le fait que les places se sont arrachées « comme des petits pains » et une liste complémentaire est en place. Elle signale que l'EVS de Saint Just Malmont va organiser son carnaval le 04 mars prochain à 10h dans les rues de Saint Just Malmont et à l'EHPAD. Elle précise que tous les enfants de la Communauté de Communes sont invités ainsi que leurs parents, grands-parents... Elle indique qu'il convient de venir avec une tenue blanche.

Monsieur BOMPUIS annonce la commission Cycle de l'Eau le jeudi 20 février à 19h00 avec la participation de l'EPAGE afin, notamment, de faire le point sur le contrat territorial.

Madame TEYSSIER indique que le DOB du Département s'est tenu le 27 janvier dernier en suivant le Plan de Mandat Cap 2030. Elle explique que les dispositifs d'aides aux communes et aux communautés de communes se poursuivent comme le CAP 43 communes, CAP 43 EPCI, Fonds d'Intervention Touristique 43... Depuis l'automne, elle signale qu'un travail est en cours sur des pistes d'économie dans chaque domaine et chaque commission. Elle rappelle que le Département a dû faire face à des dispositifs imposés par l'Etat comme le Ségur de la Santé, les avenants 43 et 54, la revalorisation du RSA, l'augmentation du point d'indice... pour un montant total de 17 millions d'euros sans service supplémentaire en face. Elle précise que l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises, précédemment évoquée, fait partie des points à observer tout comme les subventions aux associations, l'aide à la pierre... Elle annonce le vote du budget le 21 mars prochain qui était l'année dernière de 342 millions d'euros, sachant qu'une prospective a été faite avec les dégradations des finances du Département. Elle souligne le fait que les finances étaient très bonnes en début de mandat ce qui permet d'assurer pas mal de choses.

Monsieur MARCON déplore le fait qu'il manque 60 millions d'euros pour « boucler » le PPI du Département comme il était souhaité en début de mandat. Il note que la somme est importante et qu'il convient soit de réduire la voilure en termes d'investissement soit des orientations doivent être dévoyées. Il signale que des pistes d'économie sont en train de voir le jour ou proposées. Il ajoute que le Département a pris l'option de continuer à aider les communes et les communautés de communes par le biais du CAP 43 communes et EPCI. Il pense qu'il pourrait y avoir des arbitrages à faire au niveau des Aides à l'immobilier d'entreprises mais aussi sur d'autres secteurs.

Monsieur le Président souligne beaucoup de dépenses imposées avec de faibles marges de manœuvre.

Madame TEYSSIER ajoute qu'elles ne sont pas compensées financièrement par l'Etat.

Monsieur le Président annonce la prochaine commission Développement Economique le 04 mars prochain à 18h30 au cours de laquelle le règlement d'aides aux commerces va être abordé. Il considère qu'il y a des discussions à avoir.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h40.

Fait à la Séauve sur Semène, le 25 février 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 5

Absents : 0

Votants : 26

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD
Mme SANDRON

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_001

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ Suite au prochain départ en retraite d'un agent de service occupant un poste à 32h, il est envisagé pour son remplacement :
 - La création au sein de la filière technique d'un poste titulaire d'adjoint technique à 29/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 16.5/35^{ème} d'augmenter son temps de travail.
 - La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
 - La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17.75/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 15.75/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'augmenter son temps de travail.
 - La création au sein de la filière technique d'un poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour permettre à un agent actuellement en poste à 18.5/35^{ème} d'augmenter son temps de travail.
- ✓ Suite à la dissolution du SELL, un agent en disponibilité est rattaché à la collectivité. Afin d'effectuer les formalités administratives relatives à cette position statutaire :
La création au sein de la filière technique d'un poste titulaire d'adjoint technique à temps complet au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- ✓ La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux pour assurer le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation interne sur un poste administratif.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

TABLEAU DES EFFECTIFS

T = Titulaire
NT = Non-Titulaire

Légende

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Hors Classe	1	1T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	1T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	1	1 NT/L332-8 2°		Technicien Environnement Voirie
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	1T		Reponsable AEP (Mise à disposition SPL)
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1T		Fontainier (Mise à disposition SPL)
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1T		Agent technique
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	2	1T 1NT/L332-8 2°		1 Chef d'équipe 1 Agent Technique Technicien Eau Assainissement
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	4	3T	1T	Chef de projet SIG et réf. Informatique Contrôleur SPANC (Mise à disposition SPL) Agent technique eau / assain (En disponibilité)
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1ère classe à TNC 32/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 29/35ème	1		1T	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 22/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 21,5/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service

C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 18h30/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 17.75/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 12/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service

Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1 NT L332-8 2°		Responsable Service Développement
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1T		Coordinatrice enfance petite enfance EVS
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1T		Responsable RH / Finances
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	2	2T		Gestionnaire RH référente Assistante de Direction
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	5	5T		Gestionnaire RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE + Assistante services à la population+ Gestionnaire comptable
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	7	4T+3 NTL332-8 2°		+Chargée de communication+Assistante Développement + Gestionnaire RH/Finances + Conseiller en séjour + agent accueil et comptabilité SPANC (Mise à disposition SPL)
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	2	2T		1 Coordinatrice réseau de lecture publique et politique culturelle 1 Gestionnaire comptable

Filière Culture

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non Pourvus</i>	<i>Fonction des agents</i>
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	4T		2 Responsables de médiathèque + 2 agents de bibliothèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe à TNC 30/35 ème	1	1T		Agent de bibliothèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1T		1 responsable médiathèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1NT/L332-8 2°		Agent de bibliothèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 28/35 ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de bibliothèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à 27/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de bibliothèque
<i>C</i>	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1T		1 Responsable de crèche
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1T		Coordinatrice parentalité, politiques d'accueil
A	Assistant socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	2	2T		Responsable de structure EVS Animatrice RPE
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1T		Responsable RPE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq 'Malice
A	Médecins territoriaux	Médecin de 2ème classe 4/151.67	1		1NT /L332-8 2°	Docteur crèche les Matrux et Croq 'Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 31,5/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35ème	2	1T /L332-8 2°		2 auxiliaires de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	2	1NT /L332-8 2°	1NT /L332-8 2°	2 auxiliaires de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 27/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture 5/10
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire

Filière Animation

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non Pourvus</i>	<i>Fonction des agents</i>
<i>B</i>	<i>Animateurs Territoriaux</i>	<i>Animateur principal 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>1T</i>		<i>Directrice Service à la population</i>
<i>B</i>	<i>Animateurs Territoriaux</i>	<i>Animateur</i>	<i>1T</i>	<i>1T</i>		<i>Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration</i>
<i>C</i>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 32/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1T</i>		<i>Auxiliaire de puériculture</i>
<i>C</i>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	<i>5</i>	<i>5 NT L332-8 2°</i>		<i>2 responsables ALSH + 3 adjoints au responsable ALSH</i>
<i>C</i>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>2T</i>	<i>2T</i>		<i>1 responsable ALSH 1 animateur actions jeunes</i>

Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	1 NT /L332-8 2°	2 NT /L332-8 2°	Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4.75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5.25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5.75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6.5/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.00/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.5/35ème	5	4	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9.75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 10/35ème	3	2	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11.25/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11.75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12.25/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13.75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,5/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,00/35ème	2		2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,25/35ème	2	2		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,00/35ème	2		2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,25/35ème	5	1	4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,00/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,25/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,5/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,75/35ème	2		2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 20,75/35ème	2		2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,5/35ème	2	2		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,75/35ème	2		2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22/35ème	4	1	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22,75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 23/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq' Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2		2	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1	1		Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1		1	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		1	Coordinateur(trice) de réseau de lecture publique et politique culturelle
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1		1	Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1	1		Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1	1		Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	2		2	Agent administratif
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 5.75/35	2	1	1	Animateur loisirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_002

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application des dispositions des articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans le délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Après en avoir présenté les orientations budgétaires pour l'année 2025 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-joint, un débat s'en suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

FINANCES : BUDGET PRIMITIF : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans la trajectoire du plan de mandat 2020-2026, adopté fin 2020. Après des années exceptionnelles tant sur le plan climatique, économique, ou inflationniste, l'année 2024 a été marquée par un ralentissement net de la croissance et de l'inflation. En 2025, les premières prévisions des économistes laissent envisager une croissance relativement atone, ramenée aux alentours de 0,9% selon les dernières prévisions nationales, et une inflation encore en diminution (à environ 1,6%) dont les évolutions dépendront notamment de la conjoncture internationale. Autre élément marquant après une hausse marquée (de 0% à 4,5%) des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, ces derniers ont été en baisse en 2024, baisse qui devrait se poursuivre en 2025 laissant présager une réduction des taux d'intérêt, même si cette dernière est entravée par la situation politique et budgétaire de la France.

Face à ce contexte, les données nationales provisoires pour 2024 indiquent une dégradation des situations financières pour l'ensemble des catégories de collectivités, marquée par une forte diminution de l'épargne et une progression de la dette en lien avec la croissance des investissements. Pour autant, comme en témoignent plus loin nos indicateurs financiers, nous nous distinguons dans ce contexte avec une réalité toute autre. En effet, notre épargne présente une dynamique positive résultant d'économies drastiques de fonctionnement décidées et mises en œuvre plus tôt dans le mandat, couplées à la mise en place d'une taxe foncière bâtie à l'échelle intercommunale (taxe désormais appliquée par la quasi-totalité des intercommunalités du Département, bien souvent avec des taux plus haut, permettant ainsi de garder des taux d'imposition attractifs). De la même manière, la dynamique de désendettement se poursuit depuis 4 ans tout en conservant un très bon niveau d'investissement grâce à un choix judicieux d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas.

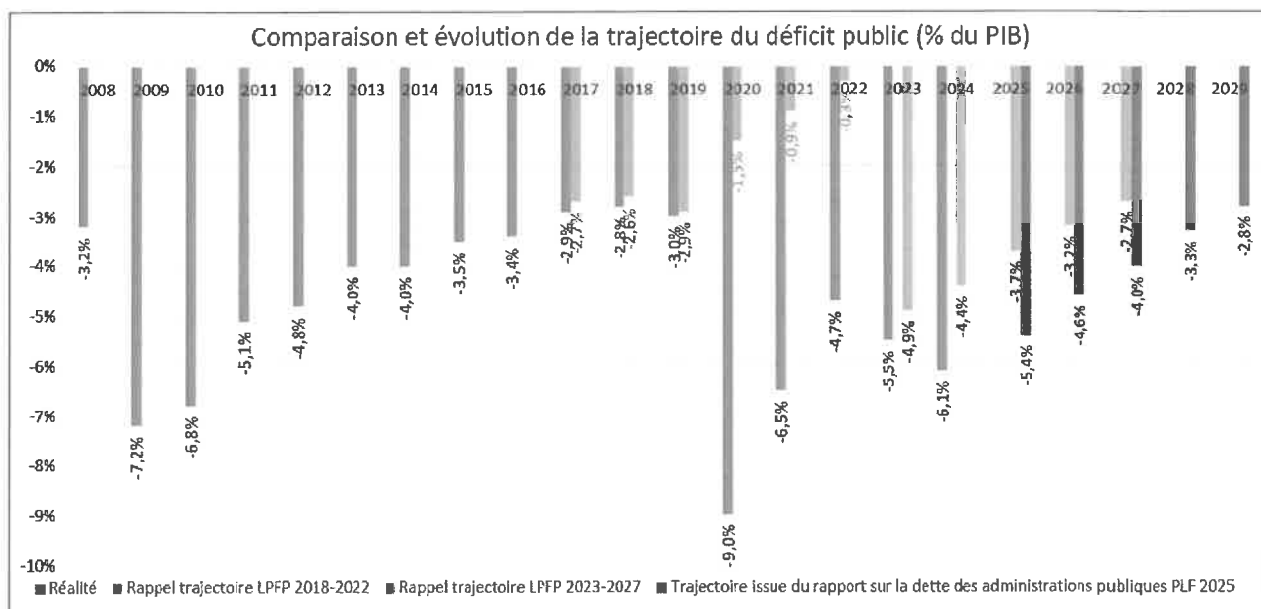
L'ambition du plan de mandat 2020-2026 de poursuivre une politique d'investissement sera ainsi concrétisée, grâce à des aides de l'Etat (CRTE, DETR/DSIL, Fond Vert) mais aussi des financements de nos solides partenaires que sont la Région (Contrat Ambition Région, Territoire d'Excellence Pleine Nature) et le Département (Cap 43, Fond d'Intervention Touristique). La gestion rigoureuse de ces dernières années permet ainsi d'afficher un excédent de fonctionnement confortable, utile pour achever nos investissements et rassurant pour préparer le mandat prochain.

Les défis à relever pour l'exercice 2025 seront donc de maintenir un cycle de fonctionnement vertueux tout en portant les nouvelles ambitions contractualisées dans le cadre de la politique d'attractivité de nos centres-bourg (OPAH, commerces) et en finalisant la mise en œuvre de notre PPI 2020-2026.

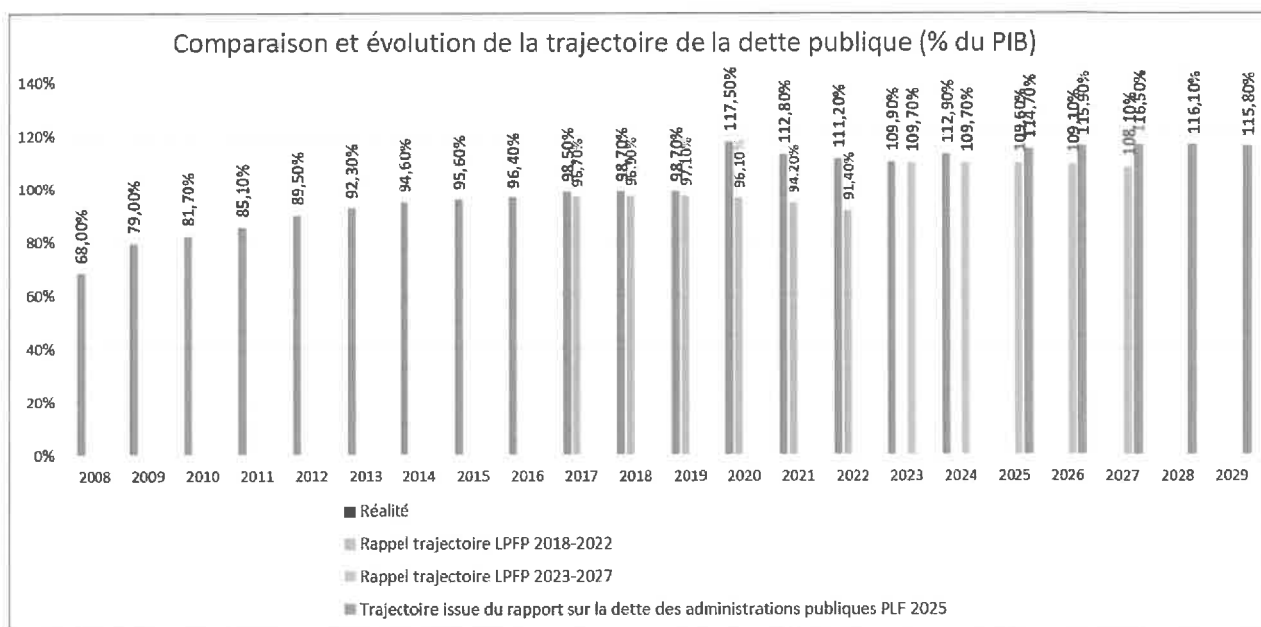
I/ Loi de finances 2025 – loi spéciale :

Budget de l'Etat : situation des finances publiques :

Après un déficit public record en 2020, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021. Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait une réduction progressive du déficit public à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027, le déficit public est estimé à -6,1% du PIB en 2024. L'objectif fixé par le gouvernement Barnier à - 5,0% en 2025 a été révisé à la baisse à -5,4% lors de la déclaration de politique générale de François Bayrou. La nouvelle trajectoire adoptée récemment dans le cadre de la nouvelle loi de Finances ambitionne de parvenir à un objectif de -3 % du PIB à l'horizon 2029 désormais.



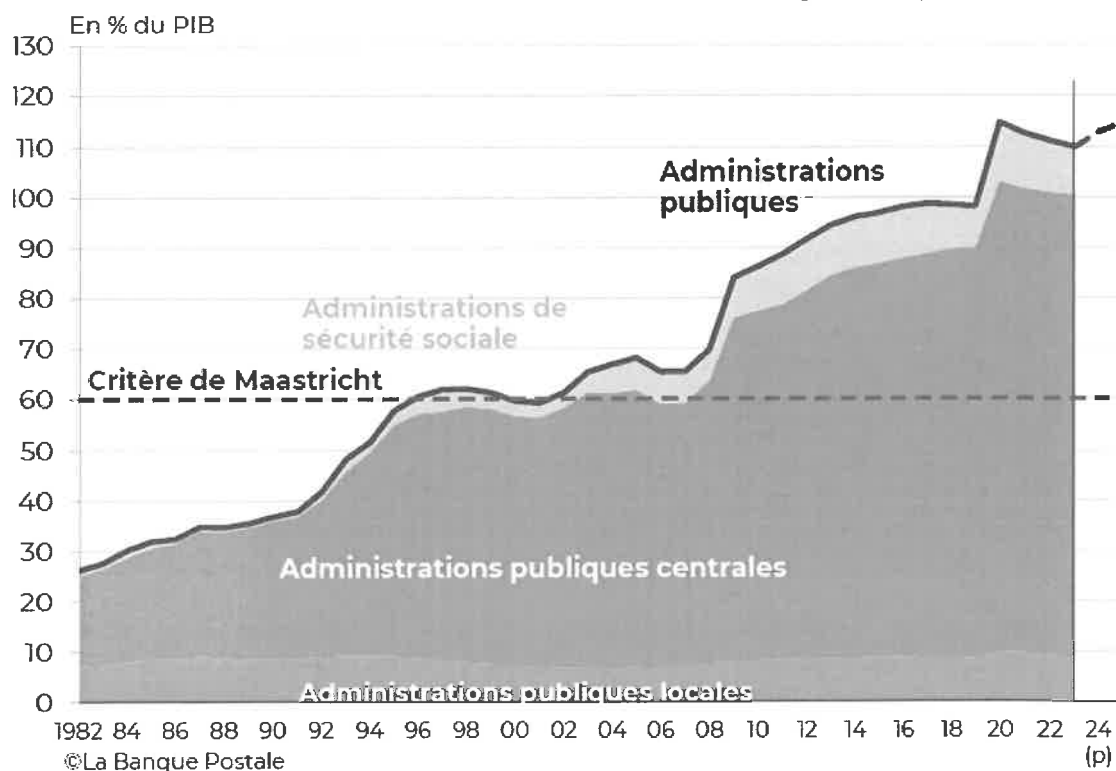
La dette publique, après avoir atteint un niveau record en 2020, est redescendue à 109,9% du PIB en 2023 mais est repartie à la hausse en 2024.



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB). Malgré ces objectifs, concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2024-2029 en % alors qu'elle excède 3 200 Mds € en 2024 et devrait approcher 3 700 Mds € en 2027.

La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB :

La dette des administrations publiques



L'adoption d'une motion de censure en décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de loi de finances pour 2025. Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques ne sont pas entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Cette situation exceptionnelle est régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. C'est à ce titre que la loi spéciale a été adoptée fin 2024. Ce cadre financier autorise également le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. » Cette loi spéciale a donc permis, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés et des prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) » : DGF, fractions de TVA, FCTVA,...

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) ont en revanche été impactés par l'absence de vote de la loi de Finances fin 2024.

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté la version finale du projet de loi de Finances pour 2025, la motion de censure déposée ayant été rejetée. Cette motion avait été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le projet de loi de Finances a ainsi été définitivement voté par le Sénat tout récemment : le jeudi 6 février 2025. Parmi les nécessaires compromis pour y parvenir, on peut noter un allègement notable de l'effort demandé aux collectivités en 2025 en le ramenant à 2,2 milliards d'euros, au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus par le gouvernement Barnier.

Principales dispositions de la loi de finances 2025 pour le bloc communal :

Fond de réserve remanié par le Sénat

Alors que les premiers projets de loi de Finances prévoyait une ponction sur les finances des collectivités, via un « fonds de précaution » qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités, le Sénat a proposé de le remplacer par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros. 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes.

Dotations et péréquation :

- Une revalorisation de 150M€ de l'enveloppe globale de **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est prévu dans la loi de Finances. Les dotations de péréquation dans la DGF sont prévues en progression dont :

- +150 M€ pour les communes : +70 M€ de DSU et +80M€ de DSR
- +90 M€ pour les EPCI

L'application de ces hypothèses conduirait à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI de l'ordre de 3,3%.

Nota : La CC Loire Semène est concernée par l'évolution de la dotation d'intercommunalité compte tenu du travail réalisé sur l'optimisation de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**

Les variables d'ajustement concernées par une minoration sont :

- Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (-52M€ prévus en 2025), ce qui pourrait représenter une baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-58M€ prévus en 2025).

- **Poursuite de la refonte des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...) entraînant des modifications dans le calcul des dotations et du FPIC dont les effets sont lissés jusqu'en 2028**

Fiscalité :

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux professionnels :** la loi de Finances pour 2024 avait une nouvelle fois reporté la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026. Pour 2025, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs

publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit + **1.7% pour 2025** (locaux d'habitation et établissements industriels), hors locaux commerciaux.
- **En matière de produit de TVA** (qui vient en compensation des recettes de l'ex taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), le taux de progression prévisionnel habituel est gelé dans la loi de Finances pour 2025, et prévoit un décalage d'un an de la prise en compte de cette dynamique. Ainsi, le taux de progression de la TVA sera indexé sur l'année N-1 à compter de 2026.

Soutien à l'investissement local :

- L'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) a été reportée après le vote de la loi de Finances pour 2025. Selon les premiers éléments, le « coup de rabot » important porte essentiellement sur le Fonds Vert, le portant à 1,15 Mds€ contre 2,5 Mds€ en 2024, mais également sur la DSIL (-150 M€). L'enveloppe de DETR serait, quant à elle, totalement préservée cette année.
- **FCTVA** : alors que les projets de loi de Finances pour 2025 préoyaient initialement une baisse du taux de FCTVA à 14,85% au lieu de 16.404%, le nouveau gouvernement est revenu en arrière sur cette mesure pour ne pas impacter la politique d'investissement des collectivités locales dans la loi de Finances finalement adoptée.

Ressources humaines :

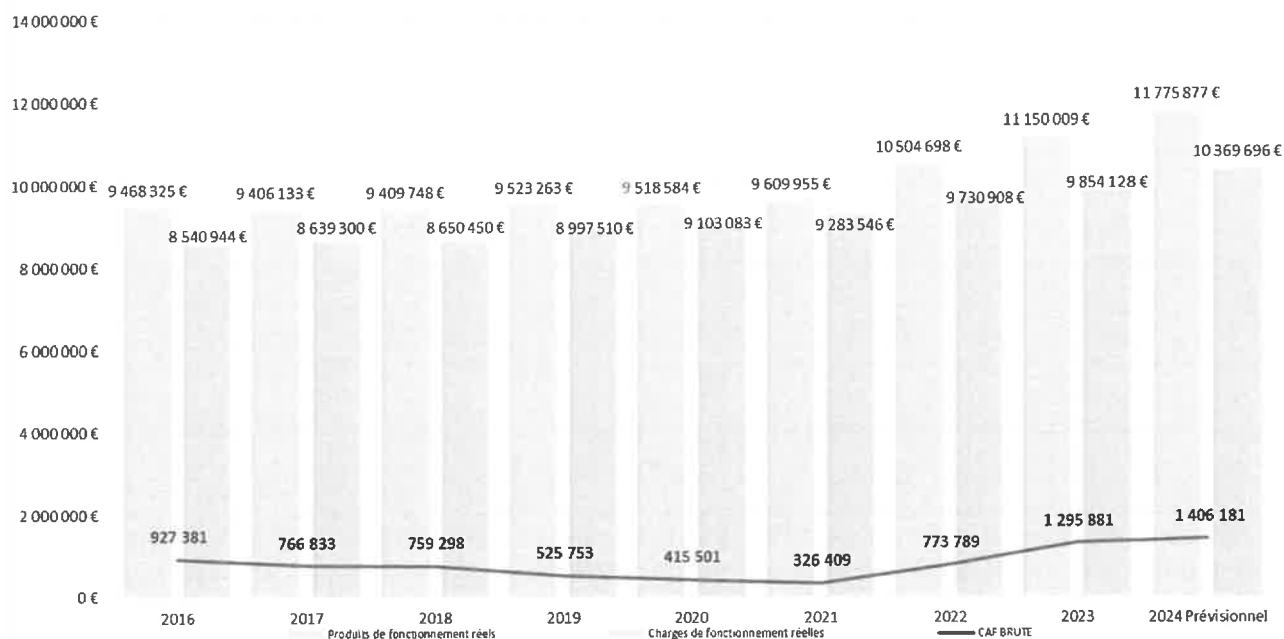
- Les premiers projets de loi de Finances 2025 préoyaient une augmentation sur les 3 prochaines années de 4 points chaque année du taux employeur de la CNRACL. Les différents débats ont ramené cette augmentation sur les 4 prochaines années à 3 points chaque année. Cette mesure a été prise par un simple décret fin janvier sans attendre la loi de Finances.
- Suppression de l'allègement de 1 point de la cotisation maladie
- Apprentissage : baisse drastique du financement des frais de formation par le CNFPT (5000 contrats financés en 2025 contre 9000 en 2024)
- Abaissement à 90 % de l'indemnisation des agents en arrêt-maladie, mais abandon de l'allongement du délai de carence.

II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

➤ Les capacités d'autofinancement

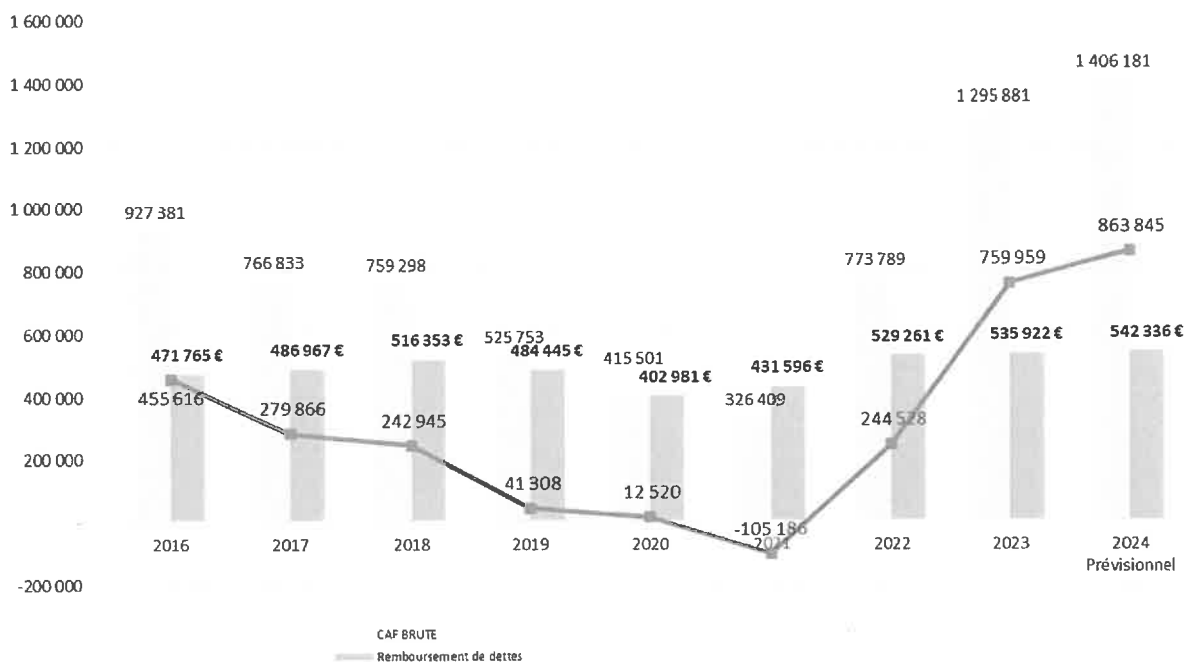
La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Après des années de baisse de la CAF brute entre 2016 et 2021, on assiste à un rebond de la CAF brute sous l'effet conjugué d'un plan d'économies drastique et de la mise en place d'une taxe intercommunale sur le foncier bâti.

Evolution de la CAF brute



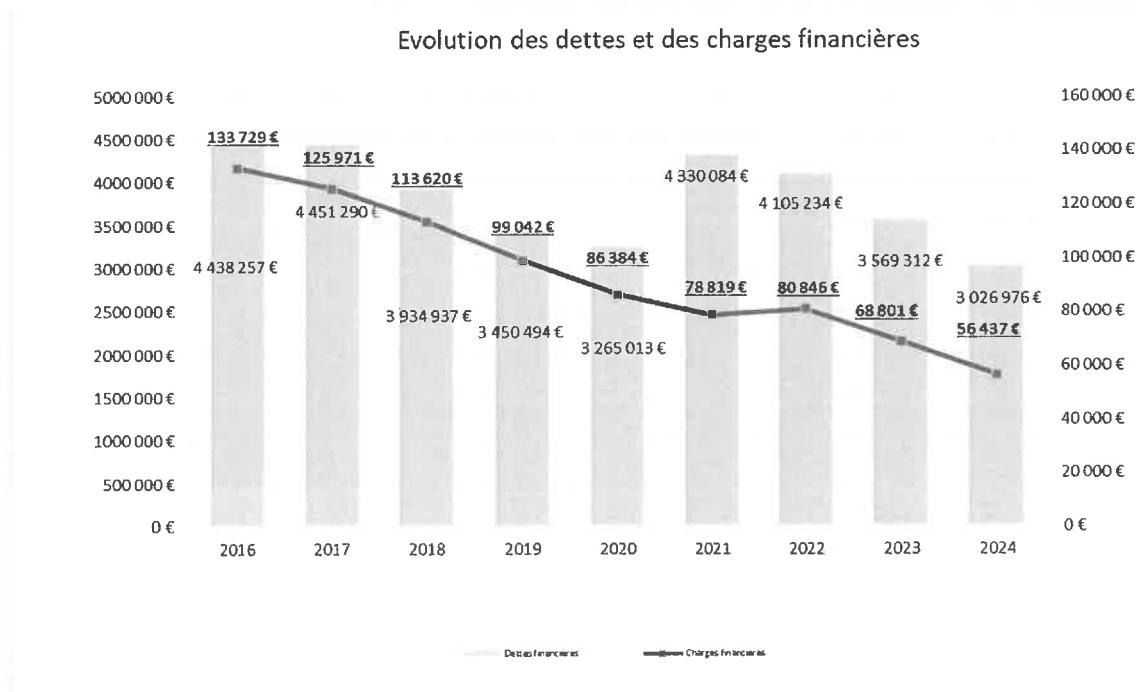
La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le montant de la CAF nette entre 2016 et 2021 a progressivement diminué jusqu'à devenir négatif. Depuis 2022, la CAF nette a retrouvé un niveau intéressant permettant de financer le PPI grâce à l'amélioration de la CAF brute.

Evolution de la CAF nette



L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2024, le niveau de l'encours de la dette représente 3 026 976 € (hors budgets annexes), soit une somme de 146 €/habitant, passant nettement en dessous de la moyenne de 204 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau national, qui évolue quant à elle à la hausse. Ceci est le résultat d'un recours à un emprunt important (1M€) réalisé en 2021 à des taux historiquement bas et un second emprunt en 2022 (300 K€) pour financer les investissements du PPI.

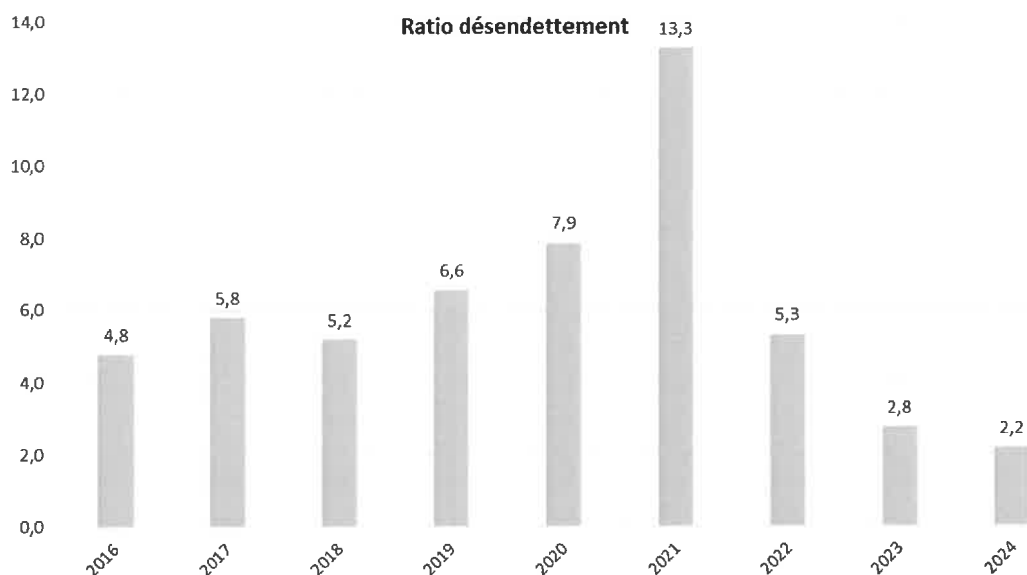


Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également important mais traduit une volonté politique forte de soutien à l'économie et de modernisation de nos réseaux :

- pour le Budget Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 4 826 050 €
- pour le Budget Eau, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 072 010 €
- pour le Budget Espace Aqualudique, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 602 820 €
- pour le Budget Immobilier Route de la Flachère, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 464 375 €.
- Et pour les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 132 298 €

Le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement vise à indiquer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini un seuil limite à 11 ans et un seuil critique à 13 ans.

Pour Loire Semène, le seuil de 13 années a été atteint en 2021 sous les effets cumulés d'un recours important à l'emprunt et de la baisse des capacités d'autofinancement. Depuis 2022, la collectivité s'éloigne de cette situation critique et est revenue à une situation financière très saine en raison d'une amélioration de la capacité d'autofinancement et d'un désendettement important.



III/ Les Perspectives Financières 2025 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2025 sont les suivantes :

Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotation d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2024 augmentée de 10% prenant en compte le plafonnement prévu et l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale
- **Dotation de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2024 diminuée d'une baisse de 3,3% prenant en compte les projets de loi de finances en cours de débat.

Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : montant perçu en 2024 augmenté de +1,7% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2024 – aucune optimisation trouvée sur le cas des transformateurs électriques étudié en 2024
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : produit correspondant compensé par l'Etat par une fraction de TVA en 2024 : inscription du montant perçu en 2024 compte tenu du gel de la TVA projetée dans la loi de finances en débat
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : ajustement du montant perçu en 2024 en fonction des régularisations intervenues
- **Allocations compensatrices** : maintien du montant perçu en 2024 (poursuite de la compensation de l'exonération de 50% de CFE)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2024
- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2024 diminué de 17% (projets de loi de Finances)

Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe sur le foncier bâti** : montant perçu en 2024 augmenté de 1,5% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et foncier non bâti** : montant budgété en 2024 augmenté de +1,7% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue
- **Fraction de TVA** (compensant le produit de la Taxe d'Habitation supprimée pour les résidences principales) : montant perçu en 2024 gelé compte tenu des débats sur le projet de loi de finances
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2024 augmenté de 1,5% compte tenu de l'inflation des bases fiscales prévue (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)

Au niveau des participations :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF en 2023 : inscription des recettes prévisionnelles prévues au contrat
- Inscription des **prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation et prenant en compte la hausse des tarifs validés en 2022 dans le cadre du plan d'économies

Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries selon contrats de baux en cours

Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2025 DE 11 336 930 € suivant le tableau suivant :

	RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 Prévisionnel	BP 2025 Prévisionnel
FISCALITE DES ENTREPRISES	Produit fiscal CFE	1 236 681.00	1 257 000.00
	F.N.G.I.R	332 080.00	332 080.00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	164 543.00	136 500.00
	Produit de la CVAE – Fraction de TVA	679 978.00	674 000.00
	Produit global des IFR	113 445.00	113 400.00
	Allocations compensatrices	665 359.00	665 000.00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	104 169.00	59 000.00
	Rôles complémentaires et supplémentaires	15 033.00	0.00
	FPIC	219 985.00	0.00
FISCALITE MENAGES	TFB	244 618.00	248 200.00
	Produit THRS / FNB transféré	165 881.00	168 000.00
	Fraction de TVA (ex TH)	2 302 326.00	2 280 000.00
	Produit taxe additionnelle FNB	23 948.00	24 300.00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	2 249 818.00	2 283 000.00
DOTATIONS DE L'ETAT	DGF de compensation	909 097.00	875 000.00
	DGF d'intercommunalité	206 724.00	227 000.00
CAF	CAF & MSA (prestations de service))	503 717.27	500 000.00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale)	376 017.66	370 000.00
	CAF Aides exceptionnelles	7 804.54	0.00
FAMILLES	Participations Familles	471 844.71	450 000.00
GENDARMERIES	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	232 119.35	221 000.00
PRODUITS DIVERS	Reversement attribution de compensation	118 450.20	118 450.00
	Remboursement rémunérations	119 997.05	70 000.00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	67 376.53	65 000.00
	Subventions de Fonctionnement	161 553.51	100 000.00
	FCTVA - Travaux fonctionnement	12 887.23	5 000.00
	Taxe de séjour	18 679.50	15 000.00
	Amortissement subventions	55 485.06	60 000.00
	Produits divers	57 667.17	0.00
	Travaux en régie	7 165.79	20 000.00
	Sous TOTAL RECETTES avant excédent reporté	11 844 450.57	11 336 930.00

IV/ Les principales actions 2025 :

Dans la continuité de l'exercice 2024, le budget prévisionnel 2025 de fonctionnement doit intégrer une inflation plus mesurée que les années précédentes (de l'ordre de +1,6% projetée) que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte une augmentation de 3 points du taux de CNRACL et la suppression de l'allègement de 1 point de la cotisation maladie en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Le budget 2025 s'inscrit ainsi dans la continuité des 3 exercices antérieurs qui ont vu la mise en œuvre d'un plan d'économie drastique pour améliorer notre cycle de fonctionnement afin de se donner les capacités de mise en œuvre des actions du Plan de Mandat 2020-2026.

Développement Economique :

- Poursuite de la mise en œuvre des opérations identifiées dans l'étude de définition des offres foncières et immobilières économiques de demain
- Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et le nouveau programme LEADER, ADIE)
- Réflexion sur les suites à donner au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises en fonction des décisions prises par le Département courant 2025
- Mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour l'acquisition et le maintien de commerces
- Déclinaison des conclusions de l'étude commerce en plan d'actions
- Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...) et mise en réseau des entreprises du territoire autour de temps d'échange
- Promotion du Pôle Economique et d'Usages Numériques sur la commune d'Aurec sur Loire
- Développement de la politique foncière agricole et environnementale en vue de compensation des zones impactées par des projets économiques.
- Développer l'autoconsommation collective d'énergie renouvelable avec les entreprises

Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :

- Poursuite du dispositif Petites villes de Demain : accompagnement des communes sur leurs phases opérationnelles,
- Mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat en centre-bourg au travers de l'OPAH (réhabilitation énergétique, lutte habitat indigne, adaptation vieillissement, rénovation façades)
- Poursuite de la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec la Maison Départementale de l'Habitat
- Mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour atteindre les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME.
- Contribution à la fin de la refonte du service de traitement et de collecte de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat.

Développement touristique :

- Entretien et promotion des espaces Trail et VTT, et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Poursuite de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure, ...)
- Promotion du territoire au travers d'évènements nationaux phares
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques

- Favoriser la mise en réseau des prestataires du tourisme

Communication :

- Développer la politique de promotion du territoire à travers des outils digitaux
- Valoriser l'action de la communauté de communes auprès des citoyens
- Promouvoir les structures et les événements de la communauté communes

Voiries – Bâtiments – SIG :

- Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire (PLU, eau, assainissement,...)
- Lutte contre les effets de l'inflation subie des énergies par l'optimisation énergétique de nos structures et la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective (photovoltaïque).
- Gestion et entretien du patrimoine bâti en lien avec les conclusions de l'étude énergétique des bâtiments communautaires
- Poursuite de la politique pluri-annuelle d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires

Cycle de l'Eau :

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron)
- Poursuite de la mise en œuvre de l'organisation validée pour les compétences Eau et Assainissement permettant de rester maître des tarifs, des investissements et de la gouvernance :
 - En matière d'assainissement, suivi du marché de prestations de service pour l'exploitation des réseaux et des stations de traitement des eaux usées du territoire et du contrat de DSP de celle de Saint Didier / La Séauve, et relance d'un marché de prestations de service global pour 5 ans
 - En matière d'eau potable, contractualisation avec la Société Publique Locale d'exploitation (Société des Eaux Loire Lignon) créée au 01/01/2025 permettant de mutualiser la gestion de l'AEP pour le compte du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) et de la régie AEP d'Aurec (pour ce qui concerne le territoire de Loire Semène). Suivi des contrats de DSP de Saint Didier / La Séauve et préparation de la suite (en fonction de la demande d'intégration formulée au SES)

Famille – Jeunesse :

- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF jusqu'en 2027 dans l'optique de développer le niveau d'aides alloué à notre territoire :
 - Recentrage sur des camps été uniquement
 - Montée en puissance de l'offre d'accueil des 12/14 ans
 - Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
 - Création d'un observatoire de la petite enfance, et réflexion sur les modes de gardes liés à l'évolution démographique du territoire
 - Mise en réseau et accompagnement des Espaces de Vie Sociale du territoire, en faisant en sorte qu'ils rayonnent à l'échelle communautaire
 - Favoriser l'accès aux droits en lien avec les Maisons France Service et les deux conseillers numériques du territoire
 - Poursuite de la démarche d'accompagnement à la parentalité

- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Impact de l'inflation des charges de personnel des structures associatives sur les subventions versées dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens
- Optimisation du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)

Prévention de la Délinquance :

- Développer la prévention auprès des jeunes et renforcer leur prise en charge (chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation au collège, actions de prévention, insertion socio-professionnelle, ...)
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (séniors, violences conjugales, violences intrafamiliales, personnes porteuses de handicaps,...)
- Poursuite du travail de l'équipe Actions Jeunes (un chargé de mission et 1 animateur) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »

Culture - Patrimoine :

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique
- Contractualisation de la politique de lecture publique et formalisation de la politique documentaire
- Réflexion autour des priorités données à l'école de musique en lien avec le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et impact de l'inflation des charges de personnel sur la subvention versée
- Renouvellement de la saison culturelle avec une volonté de tendre vers une politique concertée avec les communes

Finances - Mutualisation :

- Se donner les moyens adaptés aux ambitions de notre plan pluriannuel d'investissements tout en maîtrisant notre cycle de fonctionnement
- Suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 14 757 500,00 €, réparties suivant le tableau suivant :

CHAPITRES	TOTAL PREVU 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025
Charges à caractère général	1 809 220.99 €	1 580 159.72 €	1 800 000,00 €
Charges de personnel	3 597 700.00 €	3 460 912.25 €	3 850 000,00 €
Atténuation de produits	1 723 973.00 €	1 698 727.16 €	1 700 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 026 687.00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	566 590.00 €	552 472.97 €	550 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 908 860.98 €	3 559 876.45 €	3 800 000,00 €
Charges financières	73 850.00 €	56 437.47 €	50 000,00 €
Charges exceptionnelles	13 600,00 €	9 006.67 €	5 000,00 €
Dotations prov. Semi-budgétaires	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL GENERAL	14 722 981.97 €	10 917 592.69 €	14 757 500,00 €

V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- ***les restes à réaliser sur les opérations engagées :***
 - ✓ Finalisation des projets touristiques suivants en 2025 :
 - Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
 - Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire
 - Aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
 - ✓ Etude de visites scénographiques du musée de la Faulx à Pont Salomon
 - ✓ Travaux de démolition du tènement Sodemetex à Saint Just Malmont en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint Just Malmont
 - ✓ Fonds de concours pour la création des tennis couverts de Saint Didier en Velay
 - ✓ Fonds de concours à verser à la commune de Saint Didier en Velay pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet
 - ✓ Fonds de concours à verser à la commune d'Aurec sur Loire suite aux dégâts des inondations d'octobre 2024
- ***les opérations récurrentes :***
 - ✓ Bâtiments, informatiques et véhicules
 - ✓ Voiries,
 - ✓ Eaux pluviales
 - ✓ Réserves foncières,
 - ✓ SIG,
 - ✓ Aides aux entreprises
 - ✓ Petit patrimoine, ...
- ***le remboursement du capital des emprunts***
- ***les derniers investissements du Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement :***
 - ✓ Lancement des derniers projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature :
 - Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)
 - Aire d'activités de pleine nature à St Ferréol d'Auroure
 - ✓ Inscription d'un fond de concours pour la réhabilitation des gîtes de Saint Victor Malescours
 - ✓ Mise en œuvre de visites scénographiques du musée de la Faulx à Pont Salomon et déplacement de la bibliothèque au sein du musée pour mutualiser des moyens humains
 - ✓ Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre de loisirs d'Aurec au sein de l'école public et poursuite des études de réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune
 - ✓ Lancement des études d'aménagement d'un nouveau périscolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure en lien avec le projet de cantine communale
 - ✓ Poursuite des actions de la seconde phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves
 - ✓ Validation d'un programme travaux résultant des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon
 - ✓ Inscription de l'enveloppe de la 1^{ère} année d'aides à la rénovation des logements dans le cadre du dispositif OPAH

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuite d'une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...en lien avec les orientations du programme Leader, de la Région et du Département (dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises)
- ✓ Comblent le déficit d'offre foncière économique :
 - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay, lorsque la décision de la Cour Administrative d'Appel sera rendue
 - Préparation des extensions de la Zone d'Activités des Portes du Velay en lien avec les porteurs de projets concernés
 - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
 - Commercialisation de l'offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, bureaux locatifs, ...
 - Construction de la pépinière d'entreprises sur le tènement industriel démoli en 2022 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire) et commercialisation

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Solde des travaux réalisés ou lancés cette année :
 - Renouvellement de conduite AEP sur la rue de la Grande Boucle, le chemin du Pavé et la place de l'Eglise à Aurec et sur l'impasse du boulo-drome, la rue du Breuil et la rue du Canard à St Didier
 - Mise en séparatif rue du Breuil, Bessonière, boulevard des Jardins, rue Frédéric Boulet et rue du Canard à Saint Didier
 - Sécurisation de la conduite d'eaux usées traversant la Semène à Aurec sur Loire
- ✓ Mise en œuvre des conclusions de l'étude d'interconnexion et de sécurisation des stations de traitement d'eau potable du territoire :
 - Lancement de la réhabilitation ou la construction d'une nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire
 - Réalisation des travaux d'interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret
 - Remise à niveau de la station de La Clare
- ✓ Réalisation des travaux de mise en séparatif avenue de la Gare sur la RD 500 et avenue de la Combe à Saint Didier en Velay, du lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours et rue de la Flachère à Aurec
- ✓ Renouvellement de conduites AEP rue de la Flachère à Aurec, place de la mairie à La Séauve et sécurisation de la traversée de la Loire à Aurec
- ✓ Préparation et lancement d'un nouveau marché de travaux d'eau potable (rue du 8 mai, rue de Verdun, boulevard de la Grande Terre et rue des Genêts à Aurec, boulevard Gambetta à Saint Didier et avenue de la Semène côté pair à La Séauve) et d'assainissement (boulevard Gambetta, montée du stade et montée des touristes à Saint Didier, Bords de Loire regard 1024 à 1014 et avenue du Pont à Aurec, rue du Mont à Saint Ferreol, rue René Cassin à La Séauve et déconnexion des EP des EU du bourg à Saint Victor)

Enfin, le budget annexe « Energies Renouvelables » récemment créé verra en 2025 les premiers investissements en la matière, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire, et la revente de l'électricité produite de préférence en autoconsommation sur nos autres budgets, et à défaut en revente à Enedis.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_003

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : SOLIHA :
Avenant au marché

Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée à l'attractivité des centre-bourgs rappelle que le Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2024 a attribué le marché de recrutement d'un opérateur pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à SOLIHA. La Direction Départementale des Territoires assure le suivi des logements insalubres grâce à la plateforme Histologe, un outil en ligne de signalement qui peut être utilisé également par les élus qui souhaitent faire remonter des logements préoccupants. Pour rappel un logement insalubre présente un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes, du fait de son état, ou par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé. (Définition service-public.fr).

Une fois que le signalement est remonté, il est nécessaire de faire réaliser une visite par un professionnel qui rendra un rapport à ce sujet et qui permettra :

- De qualifier ou non l'insalubrité
- De prescrire des travaux à réaliser par le propriétaire pour faire cesser l'insalubrité

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

A la suite des travaux, une seconde visite par un professionnel a lieu avec le rendu d'un nouveau rapport. Il vient vérifier si les travaux prescrits ont été faits pour permettre de lever (ou non) l'état d'insalubrité.

Dans le cas où le locataire est bénéficiaire de la CAF, la CAF fait intervenir à ses frais le professionnel. Dans le cas d'une OPAH, la collectivité porteuse de l'OPAH prend à sa charge les frais du professionnel.

Dans notre cas, il s'agit de notre opérateur SOLIHA Haute-Loire qui se charge de réaliser les diagnostics pour un coût de 450,00 € HT pour la première visite de qualification avec rapport puis à nouveau 450,00 € HT pour la seconde visite de vérification avec rapport. Il a été estimé 5 cas par an soit 10 visites par an.

Cette ligne n'ayant pas été initialement prévue au BPU, il est nécessaire de l'ajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant avenant pour le marché de suivi-animation de l'OPAH avec une modification du BPU par l'ajout de deux lignes :
 - Visite de caractérisation des désordres liés à l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT sur 3 ans (durée du marché)
 - Visite de vérification pour levée de l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT HT sur 3 ans (durée du marché)
- Soit :
- o Montant initial du marché (DPGF + BPU): 826 530,00 € HT
 - o Montant suite à modifications : 840 030,00 € HT
 - o Augmentation : 1,63 %
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_004

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : OPAH :
Règlement des aides
façades

Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée en charge de l'attractivité des centre-bourgs explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée en août 2024, sont prévues des aides financières aux propriétaires souhaitant refaire les façades de leur bâtiment.

Afin de définir les conditions d'octroi de cette subvention et d'y adjoindre une subvention pour les devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux, un règlement des aides financières, une convention et un dossier de demande de subvention ont été créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des aides financières façades, la convention ainsi que le dossier de demande de subvention ci-joints,
- D délègue au bureau communautaire l'attribution de ces aides.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET



Opérations façades 2025-2027

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DES FACADES

ARTICLE 1 : Objet de l'opération

La Communauté de communes Loire-Semène et les communes d'Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay et Saint-Just-Malmont, mettent en place une opération façade 2025-2027 à caractère incitatif visant à favoriser le ravalement des façades dégradées de bâtiments situés en front de rues des centres-villes dont le plan figure en annexe du présent règlement.

Des aides financières octroyées par les communes d'Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont et la Communauté de communes Loire Semène viennent en appui de ce dispositif sous réserve du respect du règlement façade, des prescriptions architecturales de l'architecte conseil missionné par l'intercommunalité et de la conformité des travaux.

Le dispositif vise à réaliser des travaux de qualité et pérennes, respectueux des caractéristiques du bâti ancien de la commune.

ARTICLE 2 : Immeubles concernés et bénéficiaires des aides

Les immeubles concernés

Tous les immeubles privés d'habitation et locaux associatifs de plus de 10 ans, dont les façades n'ont pas été ravalées dans les 10 dernières années et situés en front de rue d'un axe éligible.

Seules les façades en front de rue visibles depuis cet axe sont subventionnables ainsi que les pignons et cheminées, murs de clôture et garage en front de rue.

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

Peut être éligible une façade latérale appartenant à une rue adjacente lorsque l'immeuble se trouve à une intersection de 2 rues dont une est au moins éligible au dispositif.

Sont exclus du dispositif :

- toutes les constructions neuves ou de moins de 10 ans
- toutes les constructions situées en dehors des linéaires éligibles.
- toutes façade d'un bâti dont les logements ou commerces sont insalubres ou inhabitable en l'état
- tout types de travaux pouvant être financés par l'ANAH (menuiserie, isolation,...)

Les bénéficiaires de l'aide

Les propriétaires occupants ou bailleurs, syndicats de copropriétaires, sociétés, dont l'immeuble est situé sur un axe éligible peuvent bénéficier des aides financières de la ville, sans condition de ressource.

Pour un commerce, dans le cas où le commerçant en location souhaite reprendre l'enseigne et les éléments de façade, il est possible d'attribuer l'aide au commerçant avec accord du propriétaire.

Les services des communes, de la Communauté de communes ou leurs délégataires pourront procéder dans certains cas à une visite d'inspection des logements et des parties communes afin de vérifier la décence des locaux avant notification d'un dossier de demande de subvention façade.

ARTICLE 3 : Dépenses subventionnables, taux et plafonds

Dépenses subventionnables :

- la dépose des éléments parasites et usagés en façades
- la dépose des éléments et enseignes situés en RDC, R+1 ou empiétant sur le bandeau filant du RDC
- la pose d'une nouvelle enseigne, nouvelle façade de commerce, changement de menuiserie commerce
- la pose de l'échafaudage
- le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées, patine badigeon à la chaux
- la réfection des enduits à la chaux naturelle pour le bâti ancien, finition taloché, badigeons,

peinture, ...
AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

- le nettoyage et la réfection des modénatures, ainsi que des ouvrages en relief (corniches, bandeaux, étanchéité des balcons, balconnets etc.),
- la réfection, le nettoyage, la remise en peinture des éléments de fermeture et de ferronnerie (fenêtres, volets, portes d'entrée d'immeuble, garde-corps, barres d'appui grilles de soupiraux),
- la réfection, le nettoyage, la remise en peinture des débords de toit (forget), planches de rive.
- la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie (descentes d'eaux pluviales, gouttières, chéneaux en zinc) ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement en zinc.
- la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité, ainsi que les enseignes situées en R+1, les paraboles et les climatiseurs,
- Ainsi que tout autres travaux non listés ici mais participant à l'amélioration de la façade.
- A noter, le changement des menuiseries hors commerce ou de garde-corps n'est pas compris

Taux et plafond

Dans la limite des crédits disponibles votés chaque année à cet effet, les propriétaires de bâtiments situés en front de rues d'un axe éligible peuvent bénéficier :

- d'une subvention communale de 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble cumulable avec
- une subvention de la Communauté de commune de 10% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble

Pour les devantures commerciales :

- Une subvention communale de 10% plafonnée à 500€
- Une subvention intercommunale de 10% plafonnée à 500€

Ces aides spécifiques aux devantures commerciales sont cumulables avec les aides précédemment décrites.

Ces aides spécifiques ne sont pas cumulables avec le Fonds d'Intervention Local.

Cumul des aides

Les aides de la ville et de la communauté de communes sont cumulables avec d'autres subventions : ANAH, Ma prim'renov, Fondation du Patrimoine ,...

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

ARTICLE 4 : Les étapes de la demande de subvention

Les travaux de ravalement devront être engagés et conduits dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment sous conditions des autorisations administratives nécessaires d'urbanisme et de voirie délivrées par les autorités compétentes.

Le ravalement de façades devra respecter le cahier de prescriptions architecturales et les prescriptions émises dans l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux.

Un cahier des charges pourra être établi par l'architecte conseil missionné par la communauté de communes, qui fixera les prescriptions travaux et le choix des couleurs pour chaque bâtiment concerné afin d'obtenir un résultat cohérent, harmonieux et qualitatif des travaux.

Le pétitionnaire pourra être accompagné par l'opérateur missionné par la communauté de communes pour constituer le dossier de demande de subventions façades. Le dossier de demande de subvention sera transmis à la communauté de communes par l'opérateur pour notification de la subvention façades.

A réception du dossier, la Communauté de communes et la commune concernée émettront un accusé de réception conjoint, il ne vaut pas promesse de subvention, mais permettra aux propriétaires s'ils le souhaitent de commencer les travaux dès l'accusé de réception sans obérer la possibilité de subvention.

Les travaux ne devront pas commencer avant l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux.

Les travaux faisant l'objet de la subvention doivent être entrepris dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et terminés dans les trois ans qui suivent cette date.

A l'issue des travaux, un contrôle pourra être réalisé par l'architecte conseil missionné par la communauté de communes ou par la commune.

Après conformité des travaux, le versement de la subvention sera effectué par l'autorité compétente, sur présentation des factures acquittées, d'une photo de la façade terminée et accompagnées d'un RIB.

Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minorée en fonction de la qualité des travaux et au prorata des factures acquittées par rapport au devis.

En cas de non-respect des prescriptions architecturales la subvention ne sera pas versée.

La communauté de Communes et les communes d'Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay et Saint-Just-Malmont après examen du comité de suivi statueront au sein de leurs instances délibératives respectives en dernier ressort sur les attributions et paiements de la subvention et ses décisions seront sans appel.

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

ANNEXES :

- Dossier de demande de subvention
- Convention d'attribution
- Linéaires éligibles

Fait à ,
Le

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

FEVRIER 2025

Opérations façades 2025-2027

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DES FACADES

Entre,

La communauté de communes Loire Semène, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute Loire, ayant son siège social sis 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve-sur-Semène.

Représentée par M. Girodet, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté de communes et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération en date du

La commune de ayant son siège social sis au

Représentée par M ou Mme agissant en sa qualité de Maire de ladite commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du

AR Prefecture
d'une part,

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 20/02/2025

à apposer sur chaque page

Et,

M ou Mme propriétaire de l'immeuble sis :
..... à

Parcelle N° Section

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. EXPOSE

La communauté de communes Loire Semène met en place une campagne d'aide au ravalement des façades pour la période 2025-2027. Ce dispositif vise à favoriser le ravalement des façades sur certains linéaires de rues prioritaires des centre-bourgs des communes d'AUREC-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-VELAY, LA SEAUVE-SUR-SEMENE, SAINT-JUST-MALMONT, définis dans le règlement façades.

La communauté de communes Loire Semène, octroie des aides financières dans le cadre du ravalement des façades sur ces linéaires prioritaires, sous réserve du respect du règlement façades et de la conformité des travaux au dossier de la déclaration préalable de travaux et à avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé.

Le dispositif vise à réaliser des travaux de qualité, pérennes, respectueux des caractéristiques du bâti ancien des communes.

2. AIDES TAUX ET PLAFOND

Dans la limite des crédits disponibles votés chaque année à cet effet, les propriétaires de bâtiments situés en front de rues d'un axe éligible peuvent bénéficier :

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 28/02/2025

En préfecture

- une subvention de la communauté de commune Loire Semène de 10% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble
- une subvention de la commune de 10% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ par immeuble

Pour les devantures commerciales :

- Une subvention communale de 10% plafonnée à 500€
- Une subvention intercommunale de 10% plafonnée à 500€

3. CONVENTION

Article 1 : Obligation à la charge de la communauté de communes Loire Semène.

Après étude et conformité du dossier, la communauté de communes Loire Semène a accordé à l'immeuble sis

Une aide financière prévisionnelle deeuros.

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 2500€

Et/ou pour une devanture commerciale

Montant des travaux :€TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 500€ non cumulable avec le Fonds d'Intervention Local

En conséquence, la communauté de communes Loire Semène versera après réception et vérification des factures acquittées la somme de

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 20/02/2025

à apposer sur chaque page

Après étude et conformité du dossier, la Commune
de.....a accordé à l'immeuble sis
.....

Une aide financière prévisionnelle deeuros.

Montant des travaux :€ TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 2500€

Et/ou pour une devanture commerciale

Montant des travaux :€ TTC

Subvention 10,00 % :€

Subvention plafond : 500€

Soit un total de € de subvention.

Sur le compte n° :

Banque :VOIR R.I.B.....

Au nom de :

Article 2 : Obligation à la charge du propriétaire.

Le (s) propriétaire (s) de l'immeuble Représenté par M ou Mme.....
s'engage à respecter le règlement d'attribution des aides de la communauté de
communes et à réaliser en une seule fois les travaux de ravalement de façades
conformément aux prescriptions.

Les travaux ne devront pas être commencés avant l'arrêté de non-opposition à la
déclaration de travaux et l'accusé de réception de complétude de la subvention notifié par
la communauté de communes et la commune concernée. (Cet accord est indépendant
des autres demandes de subventions de type ANAH).

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 20/02/2025

à apposer sur chaque page

Les travaux faisant l'objet de la subvention doivent être entrepris dans un délai d'un an à compter de la date l'arrêté de non-opposition à la déclaration de travaux et terminés dans les trois ans qui suivent cette date.

Cette subvention est accordée globalement sur l'immeuble. Après conformité des travaux, le versement de la subvention sera effectué par l'autorité compétent sur présentation des factures acquittées.

Cette aide est susceptible d'être révisée à la baisse en fonction des factures acquittées présentées.

Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minoré en fonction de la qualité des travaux et au prorata des factures acquittées par rapport au devis.

En cas de non-respect des prescriptions architecturales et de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux, la subvention ne sera pas attribuée.

La communauté de communes Loire Semène et la commune de statueront en dernier ressort sur les attributions et paiements de la subvention et ses décisions seront sans appel.

Fait à

Le ____ / ____ / ____

Le Président de la communauté de communes

Cachet et signature Cachet et signature

Le Maire de la commune

Cachet et signature

Le bénéficiaire

Signature

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 20/02/2025 à 14h05

Reçu sur chaque page

Opérations façades 2025-2027

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DES FAÇADES

Coordonnées du demandeur :

M Mme

Rue

CP Ville

Adresse des travaux :

Rue

CP Ville

Je soussigné, Monsieur Madame.....

Certifie engager des travaux sur :

- ☐ La façade de mon immeuble
Et/ou
- ☐ La façade et les éléments d'enseigne du commerce

Le montant éligible des travaux s'élève à :

.....€ TTC pour la façade de mon immeuble

Et/ou

AR Prefecture

.....€ TTC pour la façade et les éléments d'enseigne du

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 29/02/2025

L'aide demandée s'élève à :

.....€ TTC pour la façade de mon immeuble. (Calcul de la subvention : 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ pour la Communauté de communes Loire-Semène + 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ pour la commune)

Et/ou

.....€ TTC pour la façade et les éléments d'enseigne du commerce. (Calcul de la subvention : 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 500€ pour la Communauté de communes Loire-Semène + 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 500€ pour la commune)

J'atteste que le logement, objet de la demande, a plus de 10 ans et est occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception de complétude du dossier émis par la communauté de communes LOIRE SEMENE et la commune concernée et l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux. Les travaux, qui seront mis en œuvre, respecteront les prescriptions qui pourront être données dans le cadre de ces deux accords. Les travaux commenceront dans la 1ère année suivant l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et se finiront dans un délai maximal de 3 ans.

J'autorise la communauté de communes LOIRE SEMENE et le prestataire SOLIHA à utiliser les photos prises de mon bâtiment à des fins de communication.

J'ai, par ailleurs, été informé(e) que le montant prévisionnel de la subvention est réservé budgétairement dans la limite des plafonds réglementaires.

Fait à, le

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

Signature du(es) demandeur(s)

Pièces constitutives du dossier

RAVALEMENT DE FAÇADE

- Demande de subvention remplie et signée par le demandeur
- Convention façades paraphée et signée par le demandeur
- Règlement façades paraphé et signé par le demandeur
- Devis d'entreprise détaillé conforme au règlement façades avec plan et photos de la façade concernée
- L'arrêté de non opposition à la déclaration préalable
- Attestation de propriété ou pour le cas d'un commerce l'autorisation du propriétaire
- RIB.

Si les travaux portent sur une copropriété : PV d'assemblée générale votant les travaux

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_004-DE
Reçu le 25/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

n° 20250218_D_005

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Délégation du
droit de préemption
urbain de la
commune de Saint
Just Malmont en
faveur de la
Communauté de
Communes Loire
Semène**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR n°201-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU) L210-1, L211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants, et particulièrement l'article L211-2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie de lui déléguer ses compétences en matière DPU, et les articles R211-2 et R211-3 qui président les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU.

VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui précise que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

VU l'article L 5211-9 7° du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Semène et ses compétences en matière de traitement et valorisation des déchets, ainsi que de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Just Malmont du 07 septembre 2007 relative à l'instauration du Droit de Préemption (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, qui donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU sur ces zones.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 07 septembre 2007, modifié le 20 juillet 2010 et le 09 mars 2017, révisé le 26 mai 2011, le 10 décembre 2012 et le 09 mars 2017 mis en compatibilité avec la Déclaration d'Utilité Publique d'un ouvrage de transport électrique du 30 juin 2014, mis à jour le 24 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Just Malmont du 06 février 2025 relative à la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Loire Semène

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Droit de préemption urbain (DPU) peut être utilisé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement d'équipements publics tels que définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

La Communauté de communes Loire Semène a vocation de par la loi à user de ce droit en vue de la réalisation de projets d'intérêt communautaire.

Il convient de rappeler que la Communauté de communes Loire Semène, qui est titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que de la compétence développement économique, projette la réalisation d'une nouvelle déchèterie intercommunale en partenariat avec le SICTOM Velay Pilat, ainsi que la création d'une réserve foncière pour l'accueil d'entreprises.

La commune de Saint Just Malmont, membre de la CCLS, a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée section AM n°6 située au lieu-dit la Garnasse à Saint-Just-Malmont. Cette parcelle revêtant un intérêt pour un aménagement public d'intérêt communautaire et plus spécifiquement pour la construction de la nouvelle déchetterie intercommunale, il est apparu nécessaire de déléguer le droit de préemption dont est titulaire la Commune à la Communauté de Communes Loire Semène. De ce fait, la commune de Saint Just Malmont lors de son Conseil Municipal en date du 06 février 2025, a délibéré favorablement en faveur d'une délégation partielle de son droit de préemption en faveur de la Communauté de communes Loire Semène, sur ladite parcelle cadastrée section AM n°6 située au lieu-dit La Garnasse..

En acceptant la délégation qu'entend lui consentir la Commune de Saint-Just-Malmont pour l'exercice du DPU sur le territoire communal, la Communauté de communes disposera d'un outil de maîtrise foncière dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que de développement économique.

il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette délégation.

La maîtrise foncière demeurant l'élément de départ incontournable à la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit pouvoir préempter en lieu et place de la commune.

L'aménagement de parcelles à vocation économique sera réalisé sous l'égide de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence. Une esquisse de ce projet est jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la délégation du droit de préemption consentie par la commune de Saint Just Malmont à la Communauté de Communes Loire Semène sur la parcelle cadastrée section AM n°6, tel que délimité sur le plan en annexe,
- Délègue à Monsieur le Président l'exercice de ce droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L 5911 7° du CGCT
- Autorise Monsieur le Président à assurer les mesures de notification (au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) et de publicité requises (affichages en mairie et à la CC, mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département).
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

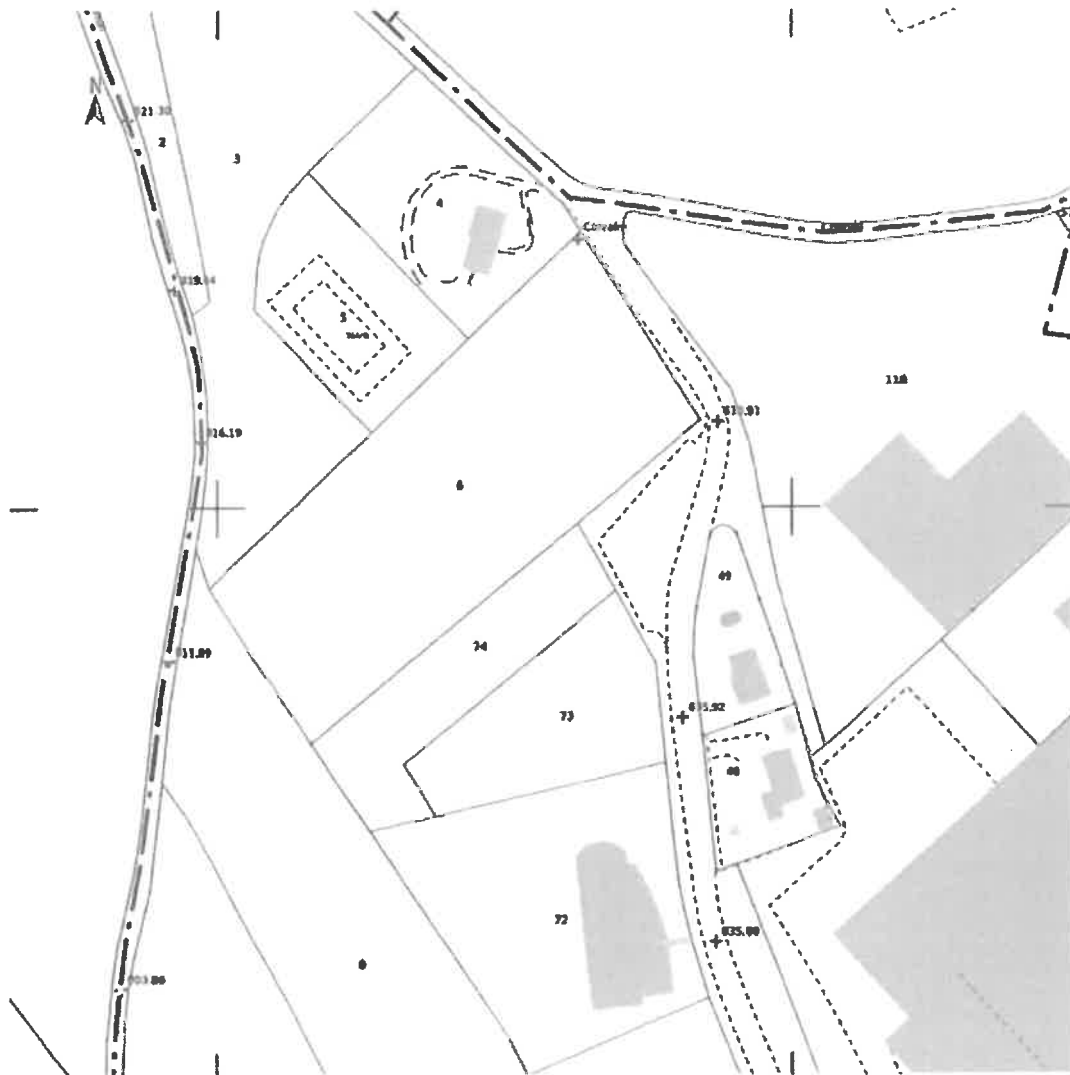
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

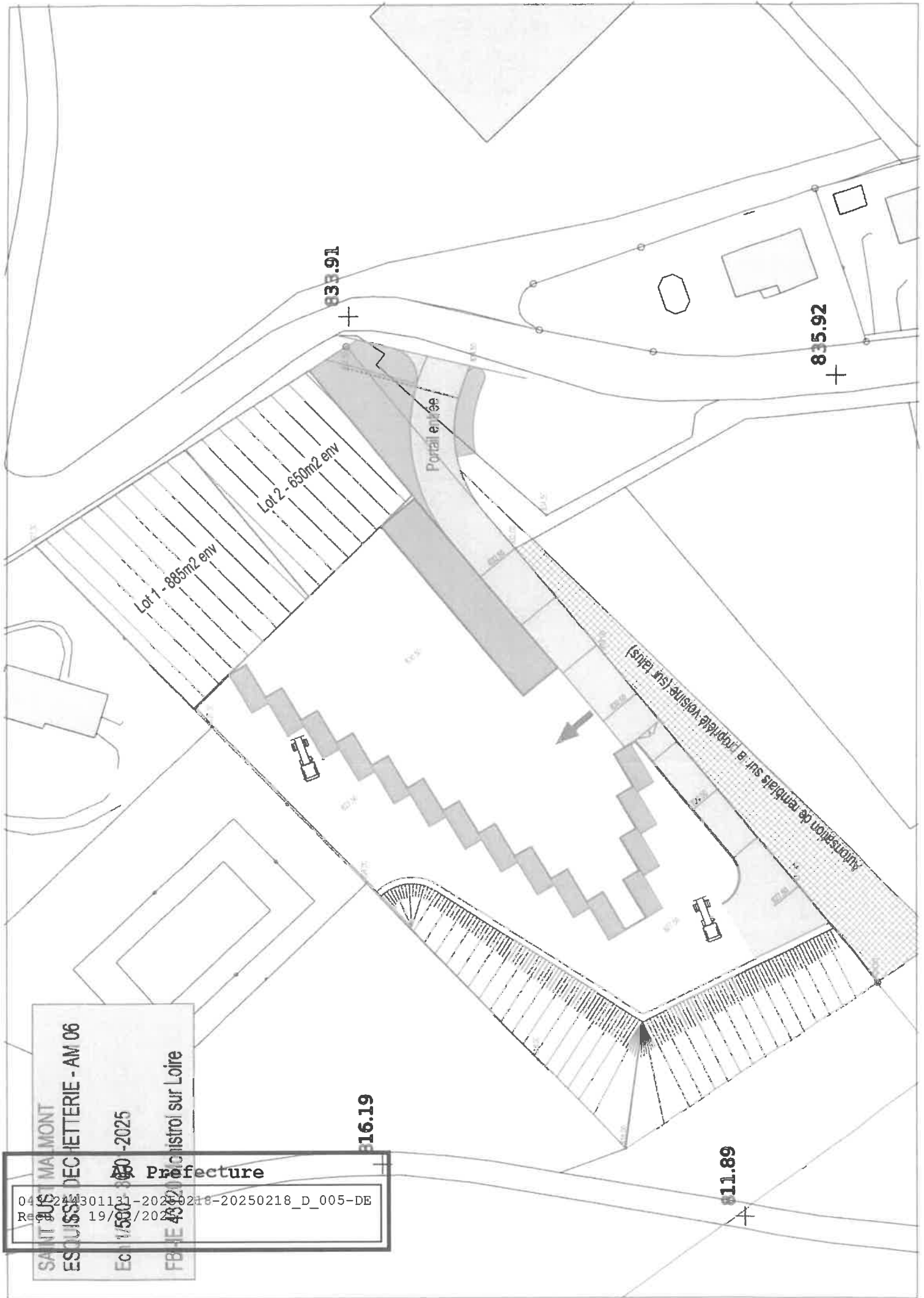
François MARCEAU

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218_D_005-DE
Reçu le 19/02/2025



SAINTE-MARIE

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Ec 1/500

FB 4E 43

SAINT-MALMONT

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Ec 1/500

FB 4E 43

04/2024

0301121-20240218-20250218_D_005-DE

Reçu 19/02/2024

43

Préfecture

43

SAINT-MALMONT

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Ec 1/500

FB 4E 43

04/2024

0301121-20240218-20250218_D_005-DE

Reçu 19/02/2024

43

Préfecture

43

816.19

811.89

833.91

835.92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_006

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Délégations
du Conseil
Communautaire au
Bureau et au
Président : Mise à
jour**

VU la délibération du conseil communautaire n°20200630_D_108 en date du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la délibération du conseil communautaire n°20221213_D_153 en date du 13 décembre 2022 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 5211-alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville..

Pour permettre le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives - conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement - convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service - convention de financement, et toutes les conventions générant un flux d'ordre financier.

- décider d'acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, constitution de servitude de passage, passés de gré à gré, fixation des indemnités compensatoires des terrains à acquérir,

-valider les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,

- décider de la constitution de groupement de commandes de moins de 214 000 € HT à la charge de Loire Semène,

- décider des Déclarations d'Utilité Publique en vue d'expropriations en lien avec les compétences de Loire Semène,

- décider de la conclusion de conventions de négociation foncière,

- prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel et la fixation du montant de la gratification accordée aux stagiaires,

- décider de la conclusion de contrats d'apprentissage,

- décider de la prise en charge des frais de déplacements et de formations des élus,

- décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou de crédits baux immobiliers,

- valider les règlements intérieurs des structures communautaires, régime de prise en charge sur les frais de déplacement des agents, adoption du plan de formation des agents, des règles d'aménagement du temps de travail des agents et les modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel

- valider l'attribution des aides aux entreprises notamment dans le cadre du FIL – Fonds d'Intervention Local ou à l'immobilier industriel dans le cadre de la délégation de l'octroi de ces aides au Département de la Haute-Loire, et dans le cadre du plan de soutien aux entreprises - Covid-19...

-valider la conclusion ou la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, et tout avenant afférent

- attribuer les subventions inférieures à 2 000 € dans le cadre de règlement validé par le conseil communautaire

- attribuer les aides financières aux propriétaires pour la réfection de façades de leur bâtiment, ainsi que des devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux

-valider les contributions aux organismes partenaires dans la limite de 2 000 €

-décider d'écêtement de facturation à titre gracieux (dégrèvement sur des factures Eau Potable ou Assainissement)

et au Président les attributions suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi, réaliser des avances de trésorerie entre budgets de la collectivités

- créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- solliciter des demandes d'agrément liés à des autorisations de paiement,
- effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier
- arrêter les modalités et conditions de fonctionnement des services (hors règlement intérieur des différentes structures),
- décider de la conclusion de convention à titre gracieux,
- décider de la conclusion de convention de prestations de service inférieure à 40 000 € HT
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 et 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,
- prendre tous les actes spéciaux de sous-traitance,
- passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre y afférent et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCLS,
- déposer et retirer les autorisations d'urbanisme pour le compte de la collectivité,
- passer des conventions avec les organismes de formation,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance, de contrats de location d'hébergement,
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc...),
- valider la prise en charge des frais de déplacements du personnel,
- accepter les dons et les legs
- décider de vente de véhicules de services et toutes démarches afférentes
- décider de préempter suite à délégation des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour des Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_007

Commission :
Développement
Economique

Objet : Immobilier
Route de la Flachère :
Avenant n°2 au
marché de maîtrise
d'œuvre

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure adaptée en application des articles R2123-1, L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la création d'un immobilier locatif sur une ancienne friche industrielle à Aurec sur Loire, à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est :

- XXL ATELIER

Détail de l'avenant :

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	112 530,00 €
- Montant TTC :	135 036,00 €

Suite à l'élaboration de l'APD le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 412 040,56 € HT dont 250 000 € HT de photovoltaïques. Cette augmentation du coût d'objectif est notamment dû à :

- L'impact de l'étude de sol
- L'étude hydraulique (bassin de rétention)
- Pollution des sols
- Ajout de photovoltaïque sur toute la surface de la toiture,
- Actualisation des prix

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 61 447,12 €
- Montant TTC :	+ 73 736,54 €

- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	+ 57,41%
--	----------

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	173 977,12 €
- Montant TTC :	208 772,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 61 447,12 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec XXL ATELIER,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siègè, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_008

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Renaturation,
restauration de la
continuité écologique
du cours d'eau du
Sambalou : Avenant
technique n°2 au
marché de travaux**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°2 au marché pour :

RENATURATION, RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET
MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU LE SAMBALOU

Lot N°1 : Terrassement – Génie civil – Réseaux - Revêtements

Identification du titulaire du marché public :

ROGER MARTIN AURA
ETABLISSEMENT MOULIN TP
ZA DU ROUSSET
43600 LES VILLETES

Mandataire du groupement

BOUCHARDON SA
BP13 LES SAPINS
07320 SAINT AGREVE

Co-traitant

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Détail de l'avenant :

L'entreprise Bouchardon est dans l'impossibilité de réaliser les prestations demandées dans le cadre du marché. Elle demande, de fait, de revoir la part du marché qui lui incombe. L'entreprise Roger Martin Moulin TP a accepté d'effectuer les éléments non-réalisés par l'entreprise Bouchardon. Cet avenant permet de basculer une partie des opérations de Bouchardon à Roger Martin Moulin TP.

Objet de l'avenant :

- Modification de la répartition entre les co-traitants.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Répartition	Initiale	Modifiée par l'avenant
Roger Martin Moulin TP	740 830,89 € HT	822 853,34 € HT
Bouchardon	89 628,05 € HT	7 605,60 € HT
Total	830 458,94 € HT	830 458,94 € HT

Ledit avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le Mardi 18 février 2025 pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique n°2 au marché de travaux à passer avec les entreprises Moulin TP, pour le lot N°1
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant,

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siègè, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

« Loire Semène »

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERLAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_009

Commission :
Bâtiments – Voiries -
SIG

Objet : Programme
triennal Voiries
2025-2027 :
Attribution des
marchés

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Bâtiments – Voiries - SIG rappelle au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour la réalisation du marché triennal d'entretien des espaces communautaires a été allotée en 3 lots :

- LOT N°1 – Programme triennal d'entretien des chaussées
- LOT N°2 – Programme triennal d'entretien des accotements
- LOT N°3 – Programme triennal d'entretien de la peinture routière

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une durée de 3 ans. Ce marché est reconductible une fois. La période de reconduction sera d'un an sous les mêmes conditions que la période initiale et fera l'objet d'une décision expresse du président ou de son représentant, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il convient de rappeler qu'il est prévu dans le cadre de ce marché des montants mini et maxi pour chaque lot et par année tels que :

	Mini TTC	Maxi TTC
LOT 1	7000 €	38 000 €
LOT 2	5000 €	26 000 €
LOT 3	4000 €	18 000 €

L'analyse des offres a été menée en interne. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'études des offres de prix qui s'est tenue le 03 décembre 2024, pour l'attribution des marchés. Celle-ci a proposé de retenir :

- Pour le LOT N°1 – Programme triennal d'entretien des chaussées :
Entreprise COLAS
Le Collet
43 000 Polignac
- LOT N°2 – Programme triennal d'entretien des accotements
Entreprise MOINE
La Mure
43 140 Saint Victor Malescours

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

LOT N°3 – Programme triennal d'entretien de la peinture routière
Entreprise AXIMUM
24 rue du Lyonnais
69 800 Saint Priest

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

n° 20250218_D_010

Commission :
Bâtiments – Voiries -
SIG

**Objet : Convention de
groupement de
commandes pour les
travaux de voiries,
d'assainissement et
d'aménagement à
passer avec la
commune de Saint
Ferréol d'Auroure**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

En vue de préparer la passation des marchés pour les travaux de réfection des réseaux humides et des accotements et de la voirie de la « rue du Mont » à Saint Ferréol d'Auroure, Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Bâtiments – Voiries - SIG propose au Conseil Communautaire une convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Ferréol d'Auroure et la Communauté de Communes Loire Semène.

Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 383 000,00 € HT, soit :

- Pour la Communauté de Communes, les travaux s'élèvent à 347 000,00 € HT. (Pour la réfection des réseaux d'assainissement et de mise en séparatif rue du Mont le montant est de 220 000,00 € HT. Pour les travaux de réfection de la voirie, le montant est de 125 000,00 € HT.)
- Pour la Commune de Saint Ferréol d'Auroure, les travaux de réfection d'accotements s'élèvent à 36 000,00 € HT.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 90,60 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène (57,96 % pour l'assainissement et 32,64 % pour la voirie)
- -9,40 % de la dépense à la charge de la commune de Saint Ferréol d'Auroure

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :

- L'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :
 - o Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
 - o Information des candidats
 - o Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres
 - o Rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article R2184-1 et les suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour la réhabilitation des voiries et des réseaux de la rue du Mont à Saint Ferréol d'Auroure suivant les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

n° 20250218_D_011

Commission :
Bâtiments – Voiries -
SIG

**Objet : Infogérance
du système
informatique de la
Communauté de
Communes Loire
Semène : Avenant
n°3 au marché**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Bâtiments – Voiries - SIG propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°3 au marché infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène.

Détail de l'avenant :

Montant du marché :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	38 780,00 €
- Montant TTC :	46 536,00 €

Détail de l'avenant proposé (cout annuel HT):

- Mise en place des sauvegardes de la messagerie Microsoft 365	4 032,00 €
- Ajout Licence Veeam de sauvegarde des Machines Virtuelles du serveur	996,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 5 028,00 €
- Montant TTC :	+ 6 033,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant :	+ 12.97 %

Montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	43 808,00 €
- Montant TTC :	52 569,60 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 (+ 5 028,00 € HT) au marché infogérance du système informatique de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

n° 20250218_D_012

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

Objet : Acomptes
subventions 2025 aux
associations Famille-
Jeunesse

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Madame la Conseillère Communautaire déléguée à l'Enfance-Petite Enfance rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 1^{er} avril 2025, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur un acompte sur les subventions 2025.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

COMMISSIONS	MONTANTS	
	RAPPEL 2024	Acompte Février 2025
FAMILLE JEUNESSE		
Crèche Les Lutins Aurec sur Loire	46 319,00 €	11 580,00 €
Crèche Les Enfants St Just Malmont	44 023,00 €	11 006,00 €
Jeunesse et Loisirs Pont Salomon	47 679,00 €	11 920,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2025 aux associations Famille-Jeunesse.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le dix-huit février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. MOLLE : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERAT
Mme REYNAUD

n° 20250218_D_013

Commission :
Culture - Patrimoine

**Objet : Acompte
subvention 2025 à
l'association
Musica'LS**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Finances-Mutualisation rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 1^{er} avril 2025, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2025 à l'association Musica'LS.

Il propose de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2024	Acompte Février 2025
CULTURE		
Musica'LS	146 000,00€	36 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2025 à l'association Musica'LS.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET